



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2016-269

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

13-2016-11-24-015 - Décision tarifaire n° 1636 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LA PEPINIERE (3 pages)	Page 5
13-2016-11-24-017 - Décision tarifaire n° 1637 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LES CYPRES (3 pages)	Page 9
13-2016-11-24-018 - Décision tarifaire n° 1638 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LES FAUVETTES (3 pages)	Page 13
13-2016-11-24-014 - Décision tarifaire n° 1640 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME APAR MLLE NORD (3 pages)	Page 17
13-2016-11-24-019 - Décision tarifaire n° 1644 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME PARONS (3 pages)	Page 21
13-2016-11-24-020 - Décision tarifaire n° 1651 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD APAR MLLE NORD (3 pages)	Page 25
13-2016-11-24-016 - Décision tarifaire n° 1882 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LE COLOMBIER (3 pages)	Page 29
13-2016-11-25-003 - Décision tarifaire n° 1889 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LE PARADOU (3 pages)	Page 33
13-2016-11-24-012 - Décision tarifaire n° 1894 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP CH AIX (3 pages)	Page 37
13-2016-11-24-013 - Décision tarifaire n° 1896 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP CH SALON (3 pages)	Page 41
13-2016-11-25-004 - Décision tarifaire n° 1949 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LES 3 LUCS (3 pages)	Page 45

Direction des territoires et de la mer

13-2016-11-24-021 - Arrêté portant agrément de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale « La Calanque » située ZAC Saint Just Rue Sainte Adélaïde 13004 Marseille (3 pages)	Page 49
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Direction interdépartementale des routes Méditerranée

13-2016-11-24-022 - Arrêté préfectoral portant réglementation de la police de la circulation sur : l'autoroute A507 du PR8+540 au Carrefour de Saint Jérôme dans le sens Florian (A50) Saint Jérôme A7 l'autoroute A507 du Carrefour de Saint Jérôme au PR 9+305 dans le sens Saint Jérôme A7 vers Florian A50 y compris ses bretelles d'accès et de sortie (8 pages)	Page 53
13-2016-11-28-009 - Arrt permanentArrêté n° DU16.077 en date du 28 novembre 2016 portant réglementation de la circulation en raison des travaux d'entretien/maintenance relatifs aux équipements de gestion de trafic et de sécurité des tunnels assurés par les personnels de la Société de la Rocade L2 au sein de l'autoroute A507 à compter du 29 novembre 2016 à 06h00 (3 pages)	Page 62

Préfecture de police

13-2016-11-29-004 - Arrêté donnant délégation de signature à Messieurs SALANOVA, FERRAND, REYMOND GUYAMIER et ASSANELLI pour immobilisation et mise en fourrière. (4 pages)

Page 66

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-11-24-023 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de NANCY le dimanche 4 décembre 2016 à 17 H 00 (2 pages)

Page 71

13-2016-11-24-024 - Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion du match OM / NANCY du dimanche 4 décembre 2016 à 17 H 00 (2 pages)

Page 74

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-11-29-003 - Arrêté fixant la liste des usagers du service prioritaire en énergie électrique du département des Bouches-du-Rhône (34 pages)

Page 77

13-2016-11-29-002 - Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur et de la création de la régie du 17/10/2016 de la CSP Carcassonne (2 pages)

Page 112

13-2016-11-07-012 - Arrêté portant récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)

Page 115

13-2016-11-07-013 - Arrêté portant récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)

Page 117

13-2016-11-07-014 - Arrêté portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)

Page 119

13-2016-11-08-008 - Arrêté portant récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)

Page 122

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-11-28-008 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation de la société dénommée « ACCUEIL AGENCE POMPES FUNEBRES DE ROGNAC - LILIANE GRUZZA » sous l'enseigne « ACCUEIL AGENCE POMPES FUNEBRES DE L'ETANG DE BERRE » sise à ROGNAC (13340) dans le domaine funéraire, du 28/11/2016 (2 pages)

Page 124

13-2016-11-28-007 - Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommé « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE » sis à MARSEILLE (13011), dans le domaine funéraire, du 28/11/2016 (2 pages)

Page 127

13-2016-08-04-006 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)

Page 130

13-2016-08-04-007 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)

Page 133

13-2016-11-28-003 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ACCUEIL POMPES FUNEBRES DE CARNOUX » sise à CARNOUX-EN-PROVENCE (13470) dans le domaine funéraire, du 28/11/2016 (2 pages)

Page 136

13-2016-11-28-006 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE DE ROGNAC - LILIANE GRUZZA » sise à ROGNAC (13340) dans le domaine funéraire, du 28/11/2016 (2 pages) Page 139

13-2016-11-28-005 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « FUNERAILLES EUROPEENNES » sise à SALON-DE-PROVENCE (13300) dans le domaine funéraire, du 28/11/2016 (2 pages) Page 142

13-2016-11-29-001 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée «ACCUEIL FUNERAIRE POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC » sis à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire, du 28/11/2016 (2 pages) Page 145

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2016-11-23-004 - Arrêté modificatif relatif à la composition de la Commission départementale d'aménagement cinématographique des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 148

13-2016-11-23-003 - Arrêté modificatif relatif à la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 151

Agence régionale de santé

13-2016-11-24-015

Décision tarifaire n° 1636 portant modification du prix de
journée pour l'année 2016 de l'IME LA PEPINIERE

DECISION TARIFAIRE N°1636 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LA PEPINIERE - 130781875

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) sise 0, CHE DE LA PEPINIERE, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité ARPEJH (130000821) ;
- VU la décision tarifaire n° 644 en date du 04/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LA PEPINIERE – 130781875 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	418 216.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 491 430.83
	- dont CNR	49 200.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 257.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 063 905.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 059 508.27
	- dont CNR	49 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 397.11
	TOTAL Recettes	2 063 905.38

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	385.42
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 014 705,38 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :
Semi internat : 150,85 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPEJH » (130000821) et à la structure dénommée IME LA PEPINIERE (130781875).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-11-24-017

Décision tarifaire n° 1637 portant modification du prix de
journée pour l'année 2016 de IME LES CYPRES

DECISION TARIFAIRE N°1637 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES CYPRES - 130782618

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1964 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES CYPRES (130782618) sise 0, CHE DE SANS SOUCI, 13300, SALON-DE-PROVENCE et gérée par l'entité AGAPEI 13 N-O (130045271) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 742 en date du 07/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LES CYPRES - 130782618

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	728 201.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 132 608.32
	- dont CNR	46 752.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	454 003.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 314 812.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 232 514.58
	- dont CNR	46 752.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 169.00
	Reprise d'excédents	69 129.15
	TOTAL Recettes	3 314 812.73

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	343.01
Semi internat	262.23
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 254 891,73 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :
Internat : 173,02 €
Semi internat : 136,71 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI 13 N-O » (130045271) et à la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-11-24-018

Décision tarifaire n° 1638 portant modification du prix de
journée pour l'année 2016 de l'IME LES FAUVETTES

DECISION TARIFAIRE N°1638 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES FAUVETTES - 130787310

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/01/1977 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES FAUVETTES (130787310) sise 1, R DES JARDINIERS, 13127, VITROLLES et gérée par l'entité ASSOCIATION LES FAUVETTES (130002751) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 750 en date du 07/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LES FAUVETTES - 130787310

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES FAUVETTES (130787310) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 789.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 460 907.65
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 519.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 906 215.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 894 009.45
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 206.20
	TOTAL Recettes	1 906 215.65

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES FAUVETTES (130787310) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	256.71
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 881 215,65 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES FAUVETTES (130787310) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :
Semi internat : 172,65 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES FAUVETTES » (130002751) et à la structure dénommée IME LES FAUVETTES (130787310).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-11-24-014

Décision tarifaire n° 1640 portant modification du prix de
journée pour l'année 2016 de l'IME APAR MLLE NORD

DECISION TARIFAIRE N°1640 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME APAR - 130035348

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/2010 autorisant la création de la structure EATEH dénommée IME APAR (130035348) sise 12, BD FRÉDÉRIC SAUVAGE, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1010 en date du 07/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME APAR - 130035348

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME APAR (130035348) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 266.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 483.43
	- dont CNR	2 268.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 540.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	411 290.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	351 881.29
	- dont CNR	2 268.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 719.00
	Reprise d'excédents	79 690.21
	TOTAL Recettes	437 290.50

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAR (130035348) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	192.72
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 429 303,50 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAR (130035348) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :
Semi internat : 299,79 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE » (130039092) et à la structure dénommée IME APAR (130035348).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-11-24-019

Décision tarifaire n° 1644 portant modification du prix de
journée pour l'année 2016 de l'IME PARONS

DECISION TARIFAIRE N°1644 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES PARONS - 130781164

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/02/1964 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES PARONS (130781164) sise 2270, RTE D'EGUILLES PEY BLANC, 13092, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité ASSOCIATION DES PARONS (130804354) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 764 en date du 07/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LES PARONS - 130781164

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES PARONS (130781164) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	993 980.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 832 672.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	537 681.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 364 334.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 214 334.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	150 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 364 334.10

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PARONS (130781164) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	216.22
Semi internat	231.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 5 214 334,10 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PARONS (130781164) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :
Internat : 217,76 €
Semi internat : 221,35 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARONS » (130804354) et à la structure dénommée IME LES PARONS (130781164).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-11-24-020

Décision tarifaire n° 1651 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD
APAR MLLE NORD

DECISION TARIFAIRE N°1651 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD APAR - 130035389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016;
- VU l'arrêté en date du 12/03/2010 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD APAR (130035389) sise 159, BD HENRI BARNIER, 13015, MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092);
- VU la décision tarifaire modificative n° 732 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SESSAD APAR - 130035389.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 331 910.83 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD APAR (130035389) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 180.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 411.62
	- dont CNR	22 552.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 629.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	79 690.21
	TOTAL Dépenses	331 910.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	331 910.83
	- dont CNR	22 552.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	331 910.83

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 659.24 €;

Soit un tarif journalier de soins de 158.05 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE» (130039092) et à la structure dénommée SESSAD APAR (130035389).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-11-24-016

Décision tarifaire n° 1882 portant modification du prix de
journée pour l'année 2016 de l'IME LE COLOMBIER

DECISION TARIFAIRE N°1882 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LE COLOMBIER - 130785959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1973 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) sise 0, AV DU PRESIDENT JF KENNEDY, 13640, LA ROQUE-D'ANTHERON et gérée par l'entité ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1558 en date du 02/11/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LE COLOMBIER - 130785959

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 461.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 478 352.43
	- dont CNR	103 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	373 371.18
	- dont CNR	150 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 268 184.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 212 084.69
	- dont CNR	253 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	581.99
Semi internat	319.06
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 959 084.69 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :

Internat : 227.62 €

Semi internat : 130.21 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER » (130002280) et à la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-11-25-003

Décision tarifaire n° 1889 portant modification du prix de
journée pour l'année 2016 de l'IME LE PARADOU

DECISION TARIFAIRE N°1889 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LE PARADOU - 130784168

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/04/1958 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE PARADOU (130784168) sise 179, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 936 en date du 07/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LE PARADOU - 130784168

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 543.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	689 080.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 587.69
	- dont CNR	23 100.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 028 212.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	994 557.63
	- dont CNR	23 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 667.15
	Reprise d'excédents	3 987.56
	TOTAL Recettes	1 028 212.34

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	209.55
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 975 445.19 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :
Semi internat : 144.90 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168).

FAIT A MARSEILLE, LE 25 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-11-24-012

Décision tarifaire n° 1894 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP
CH AIX

DECISION TARIFAIRE N°1894 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP SITE AIX - 130800709

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Départemental BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016;
- VU l'arrêté en date du 13/07/1982 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP SITE AIX (130800709) sis 45, CHE DE LA VIERGE NOIRE, 13090, AIX-EN-PROVENCE et géré par l'entité dénommée CHI AIX PERTUIS (130041916);
- VU la décision tarifaire initiale n° 47 en date du 14/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée CAMSP SITE AIX - 130800709.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à 789 875.82€ versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP SITE AIX (130800709) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 534.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 056.46
	- dont CNR	4 611.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 284.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	789 875.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	789 875.82
	- dont CNR	4 611.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF:
 - par le département d'implantation, soit un montant de 157 052.96 €
 - par l'assurance maladie, soit un montant de 632 822.86 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 52 735.24 €;

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI AIX PERTUIS » (130041916) et à la structure dénommée CAMSP SITE AIX (130800709).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-11-24-013

Décision tarifaire n° 1896 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP
CH SALON

DECISION TARIFAIRE N°1896 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP RENE BERNARD - 130808785

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Départemental BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016;
- VU l'arrêté en date du 21/07/1989 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP RENE BERNARD (130808785) sis 129, AV JULIEN FABRE, 13300, SALON-DE-PROVENCE et géré par l'entité dénommée CH SALON DE PROVENCE (130782634);
- VU la décision tarifaire initiale n° 52 en date du 14/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée CAMSP RENE BERNARD - 130808785.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à 821 956.52€ versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP RENE BERNARD (130808785) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 709.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	698 738.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 508.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	821 956.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	821 956.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF:
 - par le département d'implantation, soit un montant de 164 391.30 €
 - par l'assurance maladie, soit un montant de 657 565.22 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 54 797.10 €;

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH SALON DE PROVENCE » (130782634) et à la structure dénommée CAMSP RENE BERNARD (130808785).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-11-25-004

Décision tarifaire n° 1949 portant modification du prix de
journée pour l'année 2016 de l'IME LES 3 LUCS

DECISION TARIFAIRE N°1949 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES TROIS LUCS - 130784929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/10/1970 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) sise 92, RTE D'ENCO-DE-BOTTE, 13012, MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1557 en date du 02/11/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS - 130784929

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	754 568.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 524 925.74
	- dont CNR	50 678.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	622 374.43
	- dont CNR	81 675.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 901 868.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 802 897.22
	- dont CNR	132 353.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 304.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	42 667.23
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat PH	863.04
Semi internat PH	623.97
Externat	0.00
Internat DI	459.89
Semi internat DI et autistes	333.49
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 5 713 211.45 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :
- Internat PH : 547.09 €
Semi internat PH : 334.00 €
Internat DI : 358.40 €
Semi internat DI et autistes : 206.04 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS » (130035371) et à la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929).

FAIT A MARSEILLE, LE 25 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Direction des territoires et de la mer

13-2016-11-24-021

Arrêté portant agrément de la Résidence Hôtelière à
Vocation Sociale « La Calanque» située ZAC Saint Just
Rue Sainte Adélaïde 13004 Marseille



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction départementale des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône
Service habitat
Pôle habitat social

Arrêté
portant agrément de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale
« La Calanque » située ZAC Saint Just
Rue Sainte Adélaïde 13004 Marseille

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L631-11 et R631-9 à R631-27,
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (loi ENL) et notamment son article 73,
- Vu le décret n°2007-892 du 15 mai 2007 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale,
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2007 de la ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales et de la ministre du logement et de la ville relatif aux pièces constitutives des dossiers d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants,
- Vu la circulaire n°2008 du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale,
- Vu la demande d'agrément transmise le 29 avril 2016 par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Résidences Sociales de France-3F »,
- Vu l'avis favorable de la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Sur proposition du Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances,

ARRETE :

Article 1 :

Est agréée la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) « La Calanque » créée par la société « Résidences Sociales de France- 3 F » dont l'exploitation sera assurée par la Société de Gestion des Résidences Hôtelières à Vocation Sociale (SGRHVS), située 66 Avenue du Maine – 75014 PARIS.

SGRHVS assurera la gestion sous l'enseigne MONTEMPÔ.

Article 2:

La Résidence Hôtelière à Vocation Sociale proposera une capacité de 134 logements autonomes dont 40 sont réservés aux personnes mentionnées au II de l'article L301-1 du Code de la Construction et de l'Habitation soit un taux de 30% de la capacité de la résidence.

Parmi ces 40 logements :

- 10% de la capacité de la résidence (soit 13 studios qui peuvent correspondre à 4745 nuitées si l'occupation est de 100% sur un an) est à disposition du représentant de l'Etat dans le département pour l'hébergement des ménages relevant de situations prioritaires au titre du Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) : sorties d'urgence, centre d'hébergement et de réinsertion sociale classique (CHRS), centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), de stabilisation de logement d'insertion, de résidences sociales...).
- 20% de la capacité de la résidence (soit 27 studios qui peuvent correspondre à 9855 nuitées si l'occupation est de 100% sur un an) est à disposition pour les autres situations d'hébergement ou de logement temporaire relevant du PLALHPD : familles monoparentales avec un enfant, victimes de violences conjugales ou familiales, ou ménages nécessitant une solution d'hébergement provisoire à l'occasion de la police de l'habitat préfectoral pour des locaux insalubres ou dangereux.

A l'issue d'une année de fonctionnement de la RHVS, la caractérisation des publics orientés pour le compte du Préfet par les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) sur le contingent sera affinée sur la base d'une analyse de l'occupation des logements mobilisés au titre de la réservation préfectorale, et d'une évaluation actualisée des besoins en terme d'hébergement.

Article 3 :

Le prix maximal de la nuitée applicable à chacun des logements réservés pour le public défini par l'Etat, soit 40 studios, est fixé à :

- 11.16€ HT (valeur 2016) pour un séjour minimum de 15 jours soit 14 nuits pour les 13 logements mis à disposition du représentant de l'Etat dans le département pour l'hébergement des ménages relevant de situations prioritaires au titre du PLALHPD
- 27.54 € HT (valeur 2016) pour les 27 studios mis à disposition pour les autres situations d'hébergement ou de logement temporaire relevant du PLALHPD.

Pour tout séjour de moins de 14 nuits, un forfait ménage sera facturé à la fin du séjour, au tarif de 9,58 € HT.

(A ce montant il faut appliquer un taux de TVA de 20% et susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du CGI (Code Général des Impôts))

Article 4 :

La mise en location de la résidence ne pourra intervenir qu'après la production du certificat de conformité aux règles, normes techniques et préconisations mentionnées à l'article R.631-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5:

L'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale devra être agréé par le Préfet.

Article 6:

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental délégué de la départementale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Marseille, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer
Signé :
Gilles SERVANTON

Direction interdépartementale des routes Méditerranée

13-2016-11-24-022

Arrêté préfectoral portant réglementation de la police de la circulation sur : l'autoroute A507 du PR8+540 au Carrefour de Saint Jérôme dans le sens Florian (A50) Saint Jérôme A7

l'autoroute A507 du Carrefour de Saint Jérôme au PR 9+305 dans le sens Saint Jérôme A7 vers Florian A50 y compris ses bretelles d'accès et de sortie



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)**

Direction de l'exploitation

District urbain

RAA

Arrêté préfectoral n°

portant réglementation de la police de la circulation sur :

l'autoroute A507 du PR 8+540 au Carrefour de Saint-Jérôme (Rond-Point du Père Wresinski) dans le sens Florian (A50) → Saint Jérôme (A7)

l'autoroute A507 du Carrefour de Saint-Jérôme (Rond-point du père Wresinski) au PR 9+305 dans le sens Saint Jérôme (A7) vers Florian (A50)

y compris ses bretelles d'accès et de sortie

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région PACA, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction

Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED),

VU la décision ministérielle du 24 novembre 2016 d'acceptation de la mise à disposition de la section L2 Est de la rocade L2 à Marseille – autoroute A507

VU l'arrêté N°13-2016-167 du 7 juillet 2016 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant autorisation de mise en service des tranchées couvertes de l'A507 Secteur Est, en phase provisoire, jusqu'à la mise en service de l'A507 dans sa totalité (Ouverture L2 Est + Nord),

VU le contrat de partenariat passé entre l'Etat et la Société de la Rocade L2 (SRL2) qui confie à cette dernière la gestion technique, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et équipement de l'autoroute A507,

VU le Plan d'Intervention et de Sécurité (P.I.S.) des tunnels de la L2 Est,

VU le Plan de Gestion de Trafic (P.G.T.) de la L2 et son annexe transitoire relative à la L2 Est,

CONSIDERANT que sur l'autoroute A507 la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes des Bouches du Rhône ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, de la Société de la Rocade L2 et de la CRS Autoroutière Provence, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A507,

SUR proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Champ d'application

Le présent règlement concerne les modalités de la circulation sur la voirie de l'autoroute A507 à compter de sa mise en service. Celle-ci comprend :

- La portion de l'autoroute A507 comprise entre le carrefour de Saint-Jérôme (rond-point du père Wresinski) et l'autoroute A50
- Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°3 – Frais Vallon
- Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°4 – Saint-Julien – Les Caillols
- Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n° 5 – Les Faïenciers
- Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n° 6 – Florian

Il est à noter que durant une première période d'observation des conditions d'écoulement des trafics, la liaison assurant la continuité autoroutière entre l'A50 et l'A507 demeure fermée dans le sens Aubagne vers Saint-Jérôme.

Dans la suite du présent règlement, le sens intérieur désigne le sens de circulation de Saint Jérôme (A7) vers Florian (A50) et le sens extérieur désigne le sens de circulation de Florian (A50) vers Saint Jérôme (A7)

ARTICLE 2 : Accès

L'accès et la sortie des véhicules sur la voirie visée à l'article 1 ne peuvent se faire que par les bretelles et la section courante de l'A507.

Sauf circonstances exceptionnelles, l'emprunt des autres accès, dits « accès de service » est interdit.

Seuls sont autorisés à emprunter ces accès de service, les véhicules :

- De l'exploitant DIRMED,
- De l'entreprise SRL2 en charge de la maintenance de l'A507, et des entreprises travaillant pour le compte de la société SRL2,
- Des services de police et de secours,
- Des organismes de dépannage agréés, sur autorisation.

Il est interdit à tout véhicule de stationner au droit des accès de service aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine autoroutier.

ARTICLE 3 : Limitation de vitesse

Les limitations de vitesse sur la section courante de l'A507 sont les suivantes :

Dans le sens extérieur :

- du PR 8+540 au PR 4+385 : limitation de la vitesse à 70km/h (viaduc Frais Vallon)
- du PR 4+385 au Carrefour de Saint-Jérôme (Rond-point du père Wresinski) : limitation de la vitesse à 50km/h (Tranchée couverte des Tilleuls)

Dans le sens intérieur :

- du Carrefour de Saint-Jérôme (Rond-point du père Wresinski) au PR 9+305 : limitation de la vitesse à 70km/h

Échangeurs

	Vitesse	Début	Fin
A507 sens extérieur Échangeur n°6 – bretelle d'entrée	70 km/h	Début de bretelle	Fin de bretelle
A507 sens extérieur Échangeur n°5 – bretelle de sortie	70 km/h	Début de bretelle	60 m après début de bretelle
	50 km/h	60 m après début de bretelle	Fin de bretelle
A507 sens extérieur Échangeur n°5 – bretelle d'entrée	70 km/h	Début de bretelle	Fin de bretelle
A507 sens extérieur Échangeur n°4 – bretelle de sortie	70 km/h	Début de bretelle	80 m après début de bretelle
	50 km/h	80 m après début de bretelle	Fin de bretelle
A507 sens extérieur Échangeur n°4 – bretelle d'entrée	70 km/h	Début de bretelle	Fin de bretelle
A507 sens extérieur Échangeur n°3 – bretelle de sortie	70 km/h	Début de bretelle	100 m après début de bretelle
	50 km/h	100 m après début de bretelle	Fin de bretelle
A507 sens extérieur Échangeur n°3 – bretelle d'entrée	70 km/h	Début de bretelle	Fin de bretelle
A507 sens intérieur Échangeur n°3 – bretelle de sortie	70 km/h	Début de bretelle	80 m après début de bretelle
	50 km/h	80 m après début de bretelle	Fin de bretelle
A507 sens intérieur Échangeur n°3 – bretelle d'entrée	70 km/h	Début de bretelle	Fin de bretelle
A507 sens intérieur Échangeur n°4 – bretelle de sortie	70 km/h	Début de bretelle	135 m après début de bretelle
	50 km/h	135 m après début de bretelle	Fin de bretelle
A507 sens intérieur Échangeur n°4 – bretelle d'entrée	70 km/h	Début de bretelle	Fin de bretelle

A507 sens intérieur Échangeur n°5 – bretelle de sortie	70 km/h 50 km/h	Début de bretelle 65 m après début de bretelle	65 m après début de bretelle Fin de bretelle
A507 sens intérieur Échangeur n°5 – bretelle d'entrée	70 km/h	Début de bretelle	Fin de bretelle
A507 sens intérieur Échangeur n°6 – bretelle de sortie	50 km/h	Début de bretelle	Fin de bretelle

ARTICLE 4 : Modification des vitesses limites autorisées

En fonction des conditions de circulation ou de mesures liées à la protection de l'air, la vitesse des usagers pourra être limitée à 50 km/h, sur la section d'autoroute A507 déterminée à l'article 1^{er}.

Les prescriptions liées à la modification de la vitesse seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux à messages variables, implantés régulièrement le long de l'A507 de part et d'autre de la chaussée et affichant un signal XB14.

ARTICLE 5 : Restriction de circulation

L'autoroute A507 est classée E dans les catégories ADR

Les véhicules de transports de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes ont interdiction de circuler sur la voie de gauche de l'A507.

ARTICLE 5.1 : Véhicules interdits

Sont interdits :

- Les véhicules de hauteur supérieure à 4,3 mètres,
- Les motocyclettes légères, tricycles et quadricycles,
- Les véhicules transportant des marchandises dangereuses (sauf les numéros ONU sans code de restriction en tunnel : 2919, 3291, 3331, 3359 et 3373),
- les poids-lourds utilisant du gaz naturel pour véhicules (GNV) comme carburant,
- Les véhicules automobiles remorqués par des usagers autres que les professionnels du remorquage et du dépannage (art. R 317-21 du Code de la Route),
- Les véhicules dont les caractéristiques ne sont pas conformes au Code de la Route.

Les véhicules transportant des marchandises dangereuses qui seront détectés et interceptés par les forces de police seront escortés jusqu'à la première sortie de l'A507.

ARTICLE 5.2 : Restrictions liées au chantier

La circulation au droit des chantiers est réglementée par un arrêté permanent ou un arrêté particulier selon le cas, conformément aux dispositions de l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers en date du 14 avril 2016 .

Lorsque des restrictions importantes à la circulation sont prévues, la DIR Méditerranée et la Société de la Rocade L2 informeront les usagers par des panneaux implantés avant l'échangeur situé en amont de la section intéressée.

ARTICLE 5.3 : Service hivernal

Les opérations relatives au service hivernal seront exécutées conformément au Code de la Route, ainsi qu'à la circulaire n° 97-77 du 28 octobre 1997.

Sur la section d'autoroute ou les échangeurs, les véhicules des usagers doivent toujours laisser le libre passage au matériel de salage ou de déneigement.

Pour permettre d'effectuer le déneigement dans des conditions convenables et pour assurer la

sécurité des usagers ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des opérations et pour réduire, autant que possible, les entraves à la circulation (notamment la circulation des secours) provoquées par ces conditions :

- La circulation des véhicules pourra être interdite pendant la durée de ces opérations,
- Préventivement, en cas d'alerte annonçant des conditions météorologiques défavorables (épisodes neigeux abondants ou durables, pluies verglaçantes) ou pouvant concerner de forts débits de circulation, le nombre de voies laissées libres à la circulation pourra être réduit. Les usagers respecteront la signalisation mise en place à l'occasion de ces restrictions de circulation,
- Ces mesures pourront être prises à titre préventif et étendues, en tant que de besoin.

ARTICLE 6 : Régimes de priorités

Les régimes de priorités aux raccordements aux voiries locales et autoroutes sont donnés dans le tableau suivant :

Raccordement de	Sur	Régime de priorité
Échangeur n°6 – bretelle d'entrée	A507 sens extérieur	Sans objet
Échangeur n°5 – bretelle de sortie – A507 sens extérieur	Avenue Pierre Chevallier	Feux tricolores
Échangeur n°5 – bretelle d'entrée – A507 sens extérieur	A507 sens extérieur	Sans objet
Échangeur n°4 – bretelle de sortie – A507 sens extérieur	Avenue des Caillois	Feux tricolores
Échangeur n°4 – bretelle d'entrée – A507 sens extérieur	A507 sens extérieur	Cédez le passage
Échangeur n°3 – bretelle de sortie – A507 sens extérieur	Avenue de Frais Vallon	Feux tricolores
Échangeur n°3 – bretelle d'entrée – A507 sens extérieur	A507 sens extérieur	Sans objet
A507 sens extérieur	Rond-Point père Wresinski	Cédez le passage
Rond-Point père Wresinski	A507 sens intérieur	Sans objet
Échangeur n°3 – bretelle de sortie – A507 sens intérieur	Avenue de Peypin Nord	Feux tricolores
Échangeur n°3 – bretelle d'entrée – A507 sens intérieur	A507 sens intérieur	Sans objet
Échangeur n°4 – bretelle de sortie – A507 sens intérieur	Avenue Saint-Julien	Feux tricolores
Échangeur n°4 – bretelle d'entrée – A507 sens intérieur	A507 sens intérieur	Sans objet
Échangeur n°5 – bretelle de sortie – A507 sens intérieur	Avenue Pierre Chevallier	Feux tricolores
Échangeur n°5 – bretelle d'entrée – A507 sens intérieur	A507 sens intérieur	Sans objet
Échangeur n°6 – bretelle de sortie – A507 sens intérieur	Carrefour de Florian	Feux tricolores
A507 sens intérieur	A50 sens 1	Sans objet

ARTICLE 7 : Régulation d'accès

Un système de régulation d'accès est implanté au niveau des bretelles d'entrées suivantes :

Échangeurs	Sens et bretelle concernée	Limitation de vitesse jusqu'aux feux tricolores		Régimes de priorité / section courante de l'A507	
		Distances (m)	Vitesse (km/h)	En périodes de régulation	En conditions normales de circulation
5	EXT	120	50	Feux tricolores (R412-30)	Cédez-le-passage (R415-7)

Cette mesure fait l'objet d'une signalisation implantée sur la voie d'accès, composée :

a) d'une signalisation d'approche, dynamique disposée à l'amont de la signalisation de position et constituée :

- d'un signal R1 ;
- d'un panneau A17

b) d'une signalisation de position ; elle est constituée :

- d'un feu R23j,
- d'une ligne d'effet de feux.

Le système de régulation d'accès pourra être activé par la DIR Méditerranée sur les périodes de gestions récurrentes de l'infrastructure.

Durant ses périodes d'activation, le système de régulation d'accès fonctionnera automatiquement. Néanmoins, un opérateur du CIGT de la DIR Méditerranée peut toujours agir manuellement sur le système.

Hors périodes d'activation, les feux seront éteints.

Toutefois, en cas d'épisode de trafic exceptionnellement dense, le système de régulation pourra être mis en activation.

ARTICLE 8 : Dommages causés aux installations

Toute dépréciation ou dégradation au domaine public, notamment aux ouvrages d'art, chaussées, installations annexes, plantations, portails et accès de service, équipements locaux d'accueil, sera poursuivie et punie selon les lois et règlements en vigueur concernant la conservation du domaine public.

La DIR Méditerranée et la SRL2 pourront demander que tout usager responsable d'une détérioration du domaine public soit tenu à supporter les frais de signalisation, de mise en sécurité et de remise en état ainsi que des préjudices d'exploitation associés.

ARTICLE 9 : Arrêts en cas de panne, d'incident ou d'accident

En cas de panne, d'incident ou d'accident, l'usager du véhicule doit s'efforcer de dégager la chaussée et d'immobiliser son véhicule le plus loin possible des voies réservées à la circulation, sur la bande d'arrêt d'urgence, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de reprendre une progression normale.

Au cas où l'usager ne peut, dans de bonnes conditions de sécurité, faire repartir immédiatement par ses propres moyens son véhicule, il doit demander les secours appropriés en utilisant le réseau d'appel d'urgence.

Les remorquages entre usagers sont interdits.

Il est interdit aux usagers de pousser ou tirer un véhicule ainsi immobilisé.

ARTICLE 10 : Dépannage

Le dépannage sur l'A507 est organisé sous la responsabilité de l'État conformément aux dispositions des Cahiers des Charges Type approuvés par le Préfet de Département.

Les dépanneurs sont agréés par une commission départementale d'Agrément placée sous la présidence du Préfet.

Deux cahiers des charges pour les véhicules légers et pour les poids lourds fixent les obligations et les modalités d'intervention et un contrat d'agrément est signé entre l'Etat et chaque dépanneur agréé.

Les tarifs de dépannage de véhicules légers sont fixés par arrêté ministériel.

Tout véhicule immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence au-delà du délai nécessaire à l'intervention d'un dépanneur, sera, compte tenu du danger qu'il représente, enlevé sous la responsabilité de l'Etat par un dépanneur agréé. En l'absence de bande d'arrêt d'urgence, l'enlèvement par le dépanneur agréé est immédiat. Le propriétaire devra, pour le récupérer, s'acquitter des frais d'enlèvement et de garde.

En cas de refus de l'intervention par l'usager, les forces de l'ordre seront sollicitées par la DIR Méditerranée pour évacuation.

ARTICLE 11 : Prescriptions relatives à l'organisation de la sécurité et de la surveillance du trafic

Les forces de police pourront prendre toutes les mesures justifiées par les besoins de la sécurité ou par les nécessités de l'écoulement du trafic.

Dans les parties couvertes et les bretelles permettant d'y accéder, l'exploitant DIR Méditerranée est habilité à mettre en œuvre les procédures de gestion, pouvant conduire à des restrictions ou à des interruptions de circulation, telles qu'elles sont prévues au Plan d'Intervention et de Sécurité des ouvrages.

Il rendra compte immédiatement de ses actions auprès des autorités de police compétentes pour les tunnels.

En cas de fermeture d'une ou de plusieurs bretelles, d'un ouvrage ou de l'ensemble des ouvrages, le plan de gestion de trafic A507 (P.G.T.) sera activé et des itinéraires de déviations pourront être mis en place.

ARTICLE 12 : Circulation de personnels de service et des matériels de service non immatriculés

En application de l'article R 432-7 du Code de la Route, sont autorisés à circuler à pied sur le domaine autoroutier, les personnels de la DIR Méditerranée et de la SRL2 appelés à y travailler, ainsi que le personnel et les matériels des tiers missionnés et déclarés par ces dernières.

Est autorisée également la circulation des matériels non immatriculés ou non motorisés de la DIR Méditerranée et de la SRL2 ainsi que celle des matériels des entreprises et tiers missionnés par celles-ci.

ARTICLE 13 : Divers

Il est interdit à toute personne sur le domaine public de l'A507 :

- D'abandonner ou de jeter tout objet pouvant nuire à l'hygiène ou à la propreté des installations ou susceptibles de provoquer des troubles ou des accidents,
- De procéder à toute propagande ou inscription, notamment sous la forme de tags ou d'affichage,
- De quêter, de se livrer à une quelconque activité commerciale ou publicitaire, sans autorisation,
- De prendre des vues photographiques ou cinématographiques dans des buts commerciaux ou publicitaires, sans autorisation,
- De se livrer à la pratique de l'auto-stop.

Les animaux errants seront capturés et gérés par les services compétents.

Les forces de police mettront en œuvre les moyens nécessaires pour faire évacuer les véhicules abandonnés dans l'emprise de l'A507. Les frais engagés pour retirer ces véhicules seront à la charge de leur propriétaire.

ARTICLE 14 : Emploi des dispositifs d'éclairage

Dans les tunnels, les conducteurs doivent allumer leurs feux de croisement.

ARTICLE 15 : Infractions

Les infractions au présent règlement seront poursuivies en application des textes et lois en vigueur.

ARTICLE 16 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur de la Société de la Rcade L2,
- Directeur Zonal des C.R.S. Sud Marseille,
- Commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône,
- Président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ,
- Maire de Marseille,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Marseille, le 24 NOV. 2016

Le Préfet des Bouches-du-Rhône, |

- Signé

Stéphane Bouillon

Direction interdépartementale des routes Méditerranée

13-2016-11-28-009

Arret permanent Arrêté n° DU16.077 en date du 28 novembre 2016 portant réglementation de la circulation en raison des travaux d'entretien/maintenance relatifs aux équipements de gestion de trafic et de sécurité des tunnels assurés par les personnels de la Société de la Rocade L2 au sein de l'autoroute A507 à compter du 29 novembre 2016 à 06h00

**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU16.077 en date du 28 novembre 2016

portant réglementation de la circulation en raison des travaux d'entretien/maintenance relatifs aux équipements de gestion de trafic et de sécurité des tunnels assurés par les personnels de la Société de la Rocade L2 au sein de l'autoroute A507 à compter du 29 novembre 2016 à 06h00

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015215-112 du 3 août 2015 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Jean - Michel PALETTE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS,

VU l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A507 y compris des bretelles d'accès et de sortie en date du 28 novembre 2016,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A507 ainsi que celle des personnels SRL2 assurant les travaux d'entretien/maintenance relatifs aux équipements de gestion de trafic et de sécurité des tunnels au sein de l'autoroute A507 lors de leurs interventions et que, pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A507 durant l'exécution de celles-ci,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des travaux d'entretien/maintenance relatifs aux équipements de gestion de trafic et de sécurité des tunnels (tranchées couvertes) de l'autoroute A507, les mesures d'exploitation suivantes seront mises en œuvre, conformément au manuel du chef de chantier édition 2002, pour toutes interventions **en bande d'arrêt d'urgence, sans empiètement sur les voies circulées** :

→ **pour toutes les interventions inférieures à 1 heure** :

- Balisage de chantier mobile en bande d'arrêt d'urgence, porté sur véhicule balisé suivant schéma CM141 ;
- La vitesse ne fait pas l'objet de limitation autre que celle en vigueur ;
- Le régime de dépassement sur la section concernée reste inchangé.

→ **pour toutes les interventions supérieures à 1 heure** :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence selon schéma CF111 ;
- La vitesse ne fait pas l'objet de limitation autre que celle en vigueur ;
- Le régime de dépassement sur la section concernée reste inchangé.

Toute intervention supérieure à 1 heure fera l'objet d'une validation préalable du Chef du Centre d'Exploitation et d'Intervention concerné, à savoir le CEI de Clérissy au sein du District Urbain/Centre Autoroutier de Marseille.

Les mesures d'exploitation pourront à tout moment être suspendues ou annulées par le Centre d'Exploitation et d'Intervention concerné, à savoir le CEI de Clérissy au sein du District Urbain/Centre Autoroutier de Marseille, en cas d'incident, d'accident, de danger immédiat ou d'incompatibilité avec d'autres mesures d'exploitation en cours et/ou programmées.

Les interventions en locaux techniques se feront prioritairement depuis l'extérieur du réseau autoroutier.

ARTICLE 2

Les travaux cités à l'article 1 paragraphe 2 (interventions inférieures à 1 heure) seront réalisés par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Intervenants
Maintenance SRL2	Avenue Pierre Chevalier 13012 MARSEILLE	07 60 90 70 59		O. Crague (responsable Entretien Maintenance & GER) Grégory Baliguan Christophe Dossetto Benjamin Fouque Paul Panier Hamid Benabbou

ARTICLE 3

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier pour ce qui concerne les travaux cités à l'article 1 paragraphe 3 (interventions supérieures à 1 heure) seront réalisées par le Centre d'Exploitation et d'Intervention concerné, à savoir le CEI de Clérissy au sein du District Urbain/Centre Autoroutier de Marseille.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 28 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation

Préfecture de police

13-2016-11-29-004

Arrêté donnant délégation de signature à Messieurs
SALANOVA, FERRAND, REYMOND GUYAMIER et
ASSANELLI pour immobilisation et mise en fourrière.



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône et à
Monsieur Benoît FERRAND, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône
Monsieur Bernard REYMOND GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud
Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental des Bouches-du-Rhône
pour immobilisation et mise en fourrière

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route notamment L 325-1-2;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article 84 de la LOOPI ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État et à l'organisation de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Marie **SALANOVA**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille en qualité d'inspecteur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 158 du 25 mars 2016 portant nomination du contrôleur général des services actifs de la police nationale Jean-Marie **SALANOVA**, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 399 du 18 juin 2015, portant nomination du commissaire divisionnaire Yannick **BLOUIN**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille (13), à compter du 11 avril 2016 ;

Vu l'ordre de mutation N° 093690 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 16 décembre 2015 nommant le colonel de gendarmerie Benoît **FERRAND** en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille (13) ;

Vu l'ordre de mutation N° 006320 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 24 janvier 2014 nommant le lieutenant colonel de gendarmerie Jean-Charles **BIDAUT**, en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°337 du 24 mai 2011 portant nomination du contrôleur général des services actifs de la police nationale, Bernard **REYMOND GUYAMIER**, en qualité de directeur zonal des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel RCPN/ARH/CR n°822 du 4 octobre 2012, portant nomination du commissaire divisionnaire Thierry **ASSANELLI**, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N° 600 du 28 octobre 2016 portant nomination du commissaire divisionnaire Pierre **LE CONTE DES FLORIS** en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°205 du 6 mars 2014, portant nomination du commissaire de police, Grégoire **MONROCHE**, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13) ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marie **SALANOVA**, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie **SALANOVA**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Yannick **BLOUIN**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille (13).

ARTICLE 2-

Délégation de signature est accordée à Monsieur Benoît **FERRAND**, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît **FERRAND**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Charles **BIDAUT**, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille (13).

ARTICLE 3-

Délégation de signature est accordée à, Monsieur Bernard **REYMOND GUYAMIER**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13) , à l'effet de signer, au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard **REYMOND GUYAMIER**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Grégoire **MONROCHE**, directeur zonal adjoint des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13).

ARTICLE 4-

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry **ASSANELLI**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry **ASSANELLI**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Pierre **LE CONTE DES FLORIS**, directeur zonal de la police aux frontières Sud adjoint à Marseille (13).

ARTICLE 5-

L'arrêté 13-2016-11-18-006 du 18 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6-

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, le directeur zonal des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13) et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2016

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-11-24-023

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome
lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de
Marseille
à l'équipe de NANCY le dimanche 4 décembre 2016 à 17
H 00



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de NANCY le dimanche 4 décembre 2016 à 17 H 00

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu le dimanche 4 décembre 2016 à 17 H 00, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'équipe de Nancy;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits le dimanche 4 décembre 2016 de 8 H 00 à minuit, dans le périmètre défini ci-après :

- boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 24 novembre 2016

Le Préfet de Police

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-11-24-024

Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter
dans des contenants en verre, de vente d'alcool à emporter,
de détention et consommation d'alcool sur la voie publique
à l'occasion du match

OM / NANCY du dimanche 4 décembre 2016 à 17 H 00



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter
dans des contenants en verre, de vente d'alcool à emporter,
de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion du match
OM / NANCY du dimanche 4 décembre 2016 à 17 H 00**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2512-13 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste.

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du stade Orange vélodrome à Marseille ;

Considérant qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au stade Orange vélodrome ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et provoquer des blessures graves ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu, le dimanche 4 décembre 2016 à 17 H 00, au stade Orange vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'équipe de Nancy;

ARRÊTE :

Article 1er – La vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, la vente d'alcool à emporter, la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite, le dimanche 4 décembre 2016 de 11 H 00 à minuit dans le périmètre ci-après et des 2 côtés des voies concernées :

- boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons ou restaurants, titulaires d'une licence, dès lors que toutes les boissons sont servies dans des contenants en plastique et consommées sur place.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 24 novembre 2016

Le Préfet de Police

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-11-29-003

Arrêté fixant la liste des usagers du service prioritaire en énergie électrique du département des Bouches-du-Rhône

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Arrêté n°

OBJET : Arrêté fixant la liste des usagers du service prioritaire en énergie électrique du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de l'énergie, notamment l'article L143-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure ;
 - Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R6111-22 ;
 - Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-31 ;
 - Vu** la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
 - Vu** le décret n°89-637 du 06 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974, modifié par le décret n°90-402 du 11 mai 1990 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;
 - Vu** l'arrêté du 6 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution, dont notamment son article 12 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2012248-001 du 5 septembre 2012 fixant la liste des usagers du service prioritaire en énergie électrique ;
 - Vu** les listes des usagers prioritaires en cas de délestage ou de relestage, proposées par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, de la Préfecture des Bouches du Rhône;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2012248-001 du 5 septembre 2012 fixant les listes des usagers du service prioritaire en énergie électrique est abrogé.

Article 2 : Les usagers bénéficiant du service prioritaire assurant le maintien de l'alimentation en énergie électrique, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste principale des établissements prioritaires annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les usagers qui peuvent bénéficier, au titre de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié et dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, sont inscrits sur la liste supplémentaire annexée au présent arrêté.

Article 4 : Les usagers bénéficiant d'une priorité en termes de restage, dans le cas prévu par l'article 5ter de l'arrêté susvisé, sont inscrits sur la liste de restage annexée au présent arrêté.

Article 5 : Les usagers inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 seront avisés par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur, par délégation du Préfet des Bouches-du-Rhône, de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif (20-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les autres personnes.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence - Alpes – Côte-d'Azur, le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé des Bouches Du Rhône, le Directeur d'ENEDIS (pour les clients raccordés au réseau de distribution), le Directeur du Réseau de Transport d'Électricité –Système Électrique du Sud-Est (pour les clients raccordés au réseau de transport) sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

A Marseille, le 29 novembre 2016

Le préfet,

Signé

Stéphane BOUILLON

ABONNES PRIORITAIRES - BOUCHES DU RHONE - 13

ENEDIS : Yann BERLAND - Agence de Conduite Alpes du Sud- Parc d'Activité de la Duranne- 85, rue de Broglie- BP 449 - 13592
AIX EN PROVENCE
RTE - 82 av Haifa BP 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08 - CATEGORIE A

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>VILLE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>MINIMUM TECHNIQU E en kW</i>	<i>LISTE</i>	<i>CENTRE</i>	<i>NUMEROS</i>
ATMIR	SALON DE PROVENCE	13330	133, av Léon Blum	144	A	Enedis	333 A
ATUP-C	MARTIGUES	13500	Le bateau blanc - Bât D - Ch. De Paradis	18	A	Enedis	279
ATUP-C	MARIGNANE	13700	Av du 8 mai 1945	25	A	Enedis	333 B
Centre auto dialyse d'Arles (Diaverum)	ARLES	13200	5, rue Nicolas Saboly	NC	A	Enedis	29
Centre autodialyse (clinique Bouchard)	MARSEILLE	13006	7, rue Gaston de la Flotte	NC	A	Enedis	309
ADPC – Centre Autodialyse d'Aubagne	AUBAGNE	13400	332, av. du 21 août 1944	48	A	Enedis	30
Centre Cardio-Vasculaire Valmante + laboratoire	MARSEILLE	13009	100 Traverse de la Gouffonne- Rte de Cassis	100	A	Enedis	190
Centre d'autodialyse ATMIR	AIX EN PROVENCE	13100	Parc d'Ariane - Bt D - 11, Bvd de la Grande Thumine	144	A	Enedis	28
Centre d'Autodialyse FRIEDLAND	MARSEILLE	13006	23,25, Rue de Friedland	NC	A	Enedis	46
Centre de dialyse de la résidence du Parc	MARSEILLE	13010	Rue Gaston Berger - BP 11	NC	A	Enedis	232
Centre de Gériatologie départemental	MARSEILLE	13012	1 rue Elzeard Rougier	NC	A	Enedis	224
Centre Hospitalier	LA CIOTAT	13600	Avenue de la Paix	478	A	Enedis	14
CH de Martigues hôpital des Rayettes	MARTIGUES	13500	3, Bd des Rayettes	990	A	Enedis	306
Centre hospitalier du Vallon	MARTIGUES	13500	Bd du 19 mars 1962	150	A	Enedis	307
Centre Hospitalier Général	AUBAGNE	13400	179, av des Sœurs Gastine	35	A	Enedis	4 A.
Centre Hospitalier Général CH de Salon de provence	SALON DE PROVENCE	13330	207, Av. Julien Fabre	80	A	Enedis	6
Centre Hospitalier Général du Pays d'Aix + dialyse	AIX EN PROVENCE	13100	Avenue des Tamaris	200	A	Enedis	2 A.
Centre Hospitalier Joseph Imbert + CAMSP	ARLES	13200	Quartier Fourchon	400	A	Enedis	5
Centre Hospitalier Privé l'étang de l' Olivier	ISTRES	13800	Route de Martigues-Rue Carpentier	50	A	Enedis	12
Centre Médical Sévigné	MARSEILLE	13009	Rue Rabutin Chantal	10	A	Enedis	93

CH d' Allauch	ALLAUCH	13190	Chemin des Milles Ecus	20	A	Enedis	3 A.
Clinique AXIUM	AIX EN PROVENCE	13090	21, rue A. Capus	1 000	A	Enedis	29 A.
Clinique Beauregard + Laboratoire	MARSEILLE	13012	12, impasse du Lido	140	A	Enedis	28
Clinique Bouchard + dialyse	MARSEILLE	13006	77, rue du Dr Escat	30	A	Enedis	27 A.
Clinique Chanteclerc	MARSEILLE	13012	244, Av. des Poilus	160	A	Enedis	39
Clinique chirurgicale de Martigues	MARTIGUES	13500	9, rue Edouard Amavet	15	A	Enedis	17 A.
Clinique Clairval + laboratoire	MARSEILLE	13009	84, Bd du Redon	90	A	Enedis	25
Clinique de La Ciotat CRF Notre Dame du Bon Voyage	LA CIOTAT	13600	8, av. Frédéric Mistral	30	A	Enedis	15
Clinique de La Pointe Rouge	MARSEILLE	13008	49, traversée Prat	30	A	Enedis	218
Clinique de la Rés. Du Parc	MARSEILLE	13010	Parc de la Sauvagère	300	A	Enedis	29 B.
Clinique de la Salette	MARSEILLE	13012	18, Traverse de la Salette	25	A	Enedis	41
Clinique de l'Etoile -Maternité Catholique Prov	AIX EN PROVENCE	13100	Quartier de la Glacière-Puyricard	150	A	Enedis	21
Clinique de VITROLLES	VITROLLES	13127	Rue Bel Air - La Tuilière II- BP 16	300	A	Enedis	27 B
Clinique du Camas Ecole Croix Rouge)	MARSEILLE	13005	208, Bd Chave	35	A	Enedis	14
Clinique du Docteur Vignoli	SALON DE PROVENCE	13330	114, rue de Grans	80	A	Enedis	18
Clinique du Dr Juge	MARSEILLE	13008	116, rue Jean Mermoz	40	A	Enedis	12
Clinique Générale + labo Casalta	MARIGNANE	13700	B.P. 89 Av. Gal Salan	50	A	Enedis	20
Clinique Jeanne d'Arc + laboratoire	ARLES	13200	Rue Nicolas Saboly	20	A	Enedis	4 B
Clinique La Casamance	AUBAGNE	13400	33, Bd des Farigoules-Quartier St Mitre Vieux	500	A	Enedis	25
Clinique La Feuilleraie + laboratoire	MARSEILLE	13004	Allée de la Feuilleraie	40	A	Enedis	22
Clinique La Phocéane	MARSEILLE	13012	143, route des 3 Lucs	20	A	Enedis	19
Clinique la Provençale	MARSEILLE	13011	164, route des Camoins - MARSEILLE CEDEX 11	80	A	Enedis	48
Clinique La Tour d'Aygosi (clinique Provençale)	AIX EN PROVENCE	13100	67, cours Gambetta	35	A	Enedis	8
Clinique Merlin Vert Coteau	MARSEILLE	13012	96, av. des Caillols	80	A	Enedis	44
Clinique Monticelli	MARSEILLE	13010	88, rue Cd Rolland	30	A	Enedis	11
Clinique Mutual.de Bonneveine + laboratoire	MARSEILLE	13004	89, Bd du Sablier	40	A	Enedis	32
Clinique Phenicia (ex. Alpilles)	MARSEILLE	13005	32, rue de Locarno	25	A	Enedis	21

Clinique Saint Elisabeth	MARSEILLE	13004	72, rue Chape	1270	A	Enedis	308
Clinique St Thomas	AIX EN PROVENCE	13100	40 cours des Arts et Métiers - CEDEX 1	27	A	Enedis	30 A.
Clinique Wulfran Puget	MARSEILLE	13008	77, rue Wulfran Puget	150	A	Enedis	280
DIALYSAIX	AUBAGNE	13400	4, boulevard des Romarins	29	A	Enedis	142
DIALYSAIX	MARSEILLE	13008	118, rue Jean Mermoz		A	Enedis	226
DIALYSAIX (clinique St Thomas)	AIX EN PROVENCE	13100	38, Cours des Arts et Métiers	38	A	Enedis	141
DAVERUM PROVENCE ISTRES	ISTRES	13800	Bd Victor Hugo	24	A	Enedis	336
DAVERUM PROVENCE MARIGNANE (clinique)	MARIGNANE	13700	Av du Général Raoul Salan	24	A	Enedis	334
DAVERUM PROVENCE MARSEILLE	MARSEILLE	13014	9, av Claude Monet	24	A	Enedis	335
DAVERUM PROVENCE MIRAMAS	MIRAMAS	13140	Rue Eugène Pelletan	24	A	Enedis	338
DAVERUM PROVENCE SALON (SARL Verte Prairie Résidence retraite)	SALON DE PROVENCE	13330	449, Av de Lattre de Tassigny	24	A	Enedis	337
Etablissement Français du sang (Aguillon)	MARSEILLE	13009	207, Bd de Ste Marguerite	40	A	Enedis	36
Etablissement Français du Sang (Aix en Pce)	AIX EN PROVENCE	13100	CH du pays d'Aix - Av. Henri Pontier	37	A	Enedis	250
Etablissement Français du sang (Baille)	MARSEILLE	13005	149, Bd Baille	60	A	Enedis	38
Etablissement Français du sang (Conception)	MARSEILLE	13005	Hôpital de la Conception - Bât. Principal 147 bd Baille	30	A	Enedis	245
Etablissement Français du Sang (Luynes) - EFS ALPES MEDITERRANEE)	LES MILLES - AIX EN PROVENCE	13090	1700, route de l'enfant - Quartier Robert - Les Milles	18	A	Enedis	249
Etablissement Français du Sang (Marseille Nord)	MARSEILLE	13015	Hôpital Nord - Chemin des Bourrely - Cedex 20	37	A	Enedis	248
Etablissement Français du sang (Marseille sud)	MARSEILLE	13009	Hôpital Sainte Marguerite - 270 bd de Ste Marguerite	37	A	Enedis	244
Etablissement Français du Sang (Timone)	MARSEILLE	13005	Hôpital de la Timone - 264 rue St Pierre	37	A	Enedis	246
Etablissement Français du Sang unité auto dialyse Arles)	ARLES	13200	CH Joseph Imbert - quartier Haut de Fourchon	37	A	Enedis	251
Etablissement Français du Sang	AIX EN PROVENCE	13100	Avenue des Tamaris	18	A	Enedis	305
Etablissement médical (dialyse)	AIX EN PROVENCE	13100	2, av du docteur Laurientis	700	A	Enedis	327
Facultés de Médecine	MARSEILLE	13005	27, Boulevard Jean Moulin	180	A	Enedis	10

Hôpital de la Conception	MARSEILLE	13005	111, rue St Pierre (147 bd Baille)	250	A	Enedis	1
Hôpital de la Timone	MARSEILLE	13005	2, av. de l'Armée d'Afrique (264 rue St Pierre)	900	A	Enedis	2 B
Hôpital Lavéran	MARSEILLE	13013	34 bd laveran - BP 50 MARSEILLE-ARMEES	772	A	Enedis	45
Hôpital Nord	MARSEILLE	13015	Bd Pierre Dramard - chemin de Bourrely	230	A	Enedis	9
Hôpital Porte de la Camargue - Hôpitaux des portes de Camargues	TARASCON	13150	Rte d'Arles	15	A	Enedis	3 B
Hôpital Salvator	MARSEILLE	13009	249, Bd de Ste Marguerite	120	A	Enedis	7
Hôpital St Joseph	MARSEILLE	13008	26, Bd de Louvain	250	A	Enedis	17 B
Hopital St Paul Henri Gastaut	MARSEILLE	13009	300, Bd de Ste Marguerite	20	A	Enedis	13
Hôpital Ste Marguerite	MARSEILLE	13009	270, Bd de Ste Marguerite	450	A	Enedis	3 C
Institut Paoli-Calmettes	MARSEILLE	13009	232, Bd de Ste Marguerite	120	A	Enedis	43
Laboratoire LEVY(Clinique CASAMANCE) (de SA à A)	AUBAGNE	13400	33, Bd des Farigoules	NC	A	Enedis	94
MCM Clinique Médicale Jean Paoli	ARLES	13200	19 rue Pierre Renaudel	68	A	Enedis	30 B
Polyclinique du Parc Rambot + dialyse	AIX EN PROVENCE	13100	2,av. Dr Aurientis	650	A	Enedis	23
Unité auto Dialyse de Marseille ATUP-C	MARSEILLE	13008	19, rue Borde	72	A	Enedis	233
Unité d'Auto Dialyse Marseille Michelet (Association Dialyse Provence et Corse)	MARSEILLE	13009	11, rue Jules Isaac	37	A	Enedis	243
HOPITAL EUROPEEN MEDITERRANEE	MARSEILLE	13003	6 rue Désirée Clary	3 000	A	Enedis	347
Etablissement Français du sang Alpes Méditerranée	AIX EN PROVENCE	13100	25, Bd Aristide Briand	36	A	Enedis	345

ABONNES PRIORITAIRES - BOUCHES DU RHONE - 13

ENEDIS : Yann BERLAND - Agence de Conduite Alpes du Sud- Parc d'Activité de la Duranne- 85, rue de Broglie- BP 449 -
13592 AIX EN PROVENCE

RTE - 82 av Haifa BP 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08 - CATEGORIE B

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>VILLE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>MINIMUM TECHNIQU E en kW</i>	<i>LISTE</i>	<i>CENTRE</i>	<i>NUMEROS</i>
AEROPORT Marseille-Provence	MARIGNANE	13700	B.P. 7	5 000	B	ENEDIS	24
ESCOTA à MANDELIEU (06)	JOUQUES	13490	Tunnel de MIRABEAU	12	B	ENEDIS	25
Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage + tunnel Rège	MARSEILLE 06	13006	3 Avenue Arthur Scott - BP 60040	200	B	ENEDIS	281
Tunnel Arvieux / Dunkerque	MARSEILLE 02	13002	Communauté Urbaine MPM Direction de la circulation / Division Exploitation Atrium 10,7 les Docks - 10 Pl. de la Joliette	20	B	ENEDIS	14
Tunnel du Vieux Port	MARSEILLE 02	13002	Communauté Urbaine MPM Direction de la circulation / Division Exploitation Atrium 10,7 les Docks - 10 Pl. de la Joliette	20	B	ENEDIS	12
Tunnel Joliette	MARSEILLE 02	13002	Communauté Urbaine MPM Direction de la circulation / Division Exploitation Atrium 10,7 les Docks - 10 Pl. de la Joliette	20	B	ENEDIS	15
Tunnel Major / Séminaire	MARSEILLE 02	13002	Communauté Urbaine MPM Direction de la circulation / Division Exploitation Atrium 10,7 les Docks - 10 Pl. de la Joliette	20	B	ENEDIS	13

Tunnel Saint Charles	MARSEILLE 02	13002	Communauté Urbaine MPM Direction de la circulation / Division Exploitation Atrium 10,7 les Docks - 10 Pl. de la Joliette	20	B	ENEDIS	11
----------------------	--------------	-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	---	--------	----

ABONNES PRIORITAIRES - BOUCHES DU RHONE - 13

ENEDIS : Yann BERLAND - Agence de Conduite Alpes du Sud- Parc d'Activité de la Duranne- 85, rue de Broglie- BP 449 - 13592
AIX EN PROVENCE
RTE - 82 av Haïfa BP 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08 - CATEGORIE BS

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>VILLE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>MINIMUM TECHNIQUE en kW</i>	<i>LISTE</i>	<i>CENTRE</i>	<i>NUMEROS</i>
Feu du môle Bérourard	LA CIOTAT	13600	NC Service Phares et Balises -	500	BS	ENEDIS	18
Feux de la Tour St Louis	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	13230	Poste 123 - Digue du Large - 13228 - Marseille- Cédex 1	400	BS	ENEDIS	2
Phare de Port de Bouc (lavara)	MARTIGUES	13500	NC	400	BS	ENEDIS	3
Phare du Cap Couronne	MARTIGUES	13500	NC	20 000	BS	ENEDIS	12
Port Autonome de Marseille Feu de la Désirade (anse Pharo)	MARSEILLE	13000	23, place de la Joliette BP 1965 13226 Marseille cedex 02	400	BS	ENEDIS	7
Port Autonome de Marseille Feu du Fort St Nicolas	MARSEILLE	13000	23, place de la Joliette BP 1965 13226 Marseille cedex 02	400	BS	ENEDIS	9

ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE C - BOUCHES DU RHONE - 13

ENEDIS : Yann BERLAND - Agence de Conduite Alpes du Sud - Parc d'Activité de la Duranne- 85, rue de Broglie- BP 449 -
13592 AIX EN PROVENCE
RTE - 82 av Haïfa BP 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08 -

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>VILLE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>MINIMUM TECHNIQU E en kW</i>	<i>LISTE</i>	<i>CENTRE</i>	<i>NUMEROS</i>
ACR PACA Ouest	AIX EN PROVENCE	13090	Av. De Broglie - Parc d'activité de la Duranne - BP 449 - CEDEX 3	18	C	ENEDIS	52
ALTEO	GARDANNE	13120	Route Victor Hugo	6 000	C	RTE	12
AQUAVAL (traitement des rejets liquides de STMicroelectronics)	ROUSSET	13790	Avenue Célestin Coq- ZI du Rousset	NC	C	ENEDIS	261
ARCELORMITTAL	FOS SUR MER	13270	BD 27	110 000	C	RTE	5
ASCOMETAL	FOS SUR MER	13270	Port Minéralier	10 000	C	RTE	22
ATMEL (Fab. 6 - Av Victoire) L FOUNDY	ROUSSET CEDEX	13106	ZI Rousset	1 790	C	ENEDIS	37
ATMEL (Fab. 7 - Av. Perroy) L FOUNDY	ROUSSET CEDEX	13106	ZI Rousset	16 700	C	ENEDIS	38
KEM ONE	FOS SUR MER	13270	Carrefour du Caban	79 000	C	RTE	13
KEM ONE	LAVERA	13117	site Naphtachimie	124 400	C	RTE	19
Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie - COSSIM	MARSEILLE	13000	9, Boulevard de Strasbourg	NC	C	ENEDIS	23
Commissariat à l'Energie Atomique	SAINT PAUL LEZ DURANCE	13115	bât 100 chemin Départemental 952	9 500	C	RTE	18
Communauté du Pays d'Aix - salle d'interface et d'appui à la gestion intercommunale de crise	AIX EN PROVENCE	13100	Le Quatuor Bat.C, Route de Galice	132	C	ENEDIS	254
Dépôt de la Régie des Transports	MARSEILLE	13000	Bd Bourdais	300	C	ENEDIS	20
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours CODIS	MARSEILLE	13000	1, avenue de Boisbaudran - Zone Industrielle de La Delorme	200	C	ENEDIS	22
EDF centrale Hydro	SALON DE PROVENCE	13300	EDF - le Goéland - 10 av de Lyon- 13482 Marseille cedex 20	135	C	ENEDIS	330

EDF centrale Hydro	MALLEMORT	13370	EDF - le Goéland - 10 av de Lyon- 13482 Marseille cedex 20	160	C	ENEDIS	328
EDF centrale Hydro	ST CHAMAS	13250	EDF - le Goéland - 10 av de Lyon- 13482 Marseille cedex 20	147	C	ENEDIS	329
KEM ONE	MARSEILLE	13000	123, Bd de la Millière	1 800	C	ENEDIS	10
Eurocopter Direction Réparations	MARIGNANE	13700	Rte de la Plage	200	C	ENEDIS	31
Eurocopter Division Hélicoptère	MARIGNANE	13700	NC	1 500	C	ENEDIS	29
HBCM Puits Gérard - Galerie de la mer (MIMET)	MEYREUIL	13590	BP 1	2 800	C	ENEDIS	32
HBCM (MIMET) - Galerie de la mer	MEYREUIL	13590	BP 1	3 000	C	ENEDIS	25
LYONDELL CHIMIE France	FOS SUR MER	13270	BP 201- Route du Quai Minéralier	9 000	C	RTE	2
Maison d'Arret	ARLES	13200	Rue Copernic - BP 241	100	C	ENEDIS	6
Maison d'Arrêt d'Aix-en-Pree	AIX EN PROVENCE	13090	Luynes	20	C	ENEDIS	1
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Aix Puy du Roy - réservoir d'eau route de Puyricard	AIX EN PROVENCE	13090	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	45
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Arles Margaiilan	PONT DE CRAU	13000	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	272
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Bec de l'Aigle	LA CIOTAT	13600	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	51
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Castor Isabella	SEPTEMES LES VALLONS	13240	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	44
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Cuges les Pins- n° 8 col de l'Ange	CUGES LES PINS	13780	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	50
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Frigolet Abbaye	TARASCON	13150	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	273

Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Hôpital Nord (sous-comptage)	MARSEILLE 08	13008	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	28
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Istres Chapelle Ruinée	ISTRES	13800	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	41
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais La Couronne - Côte bleue	MARTIGUES	13500	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	40
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Marignane Vieille chapelle- chemin de Notre Dame de la Pitié	MARIGNANE	13700	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	43
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Martigues les Rayettes	MARTIGUES	13500	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	39
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Miramas chemin des Cabasses	MIRAMAS	13140	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	42
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Notre Dame de la Garde	MARSEILLE 08	13008	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	27
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Roquevaire - Mont des Marseillais	ROQUEVAIRE	13360	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	48
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Salon - Abbaye de Sainte Croix	SALON DE PROVENCE	13300	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	46
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais SGAP Ste Marthe - sous comptage	MARSEILLE 08	13008	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	29
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Trets TDF- Pas du Magnan - route du Rousset	St ANTONIN SUR BAYON	13100	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	49
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Vernègues - Pompier -le Grand Puesch	VERNEGUE	13116	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	47

NETCACAO	MARSEILLE 11	13011	41, av de la Gare - St Menet	500	C	ENEDIS	9
EPC - FRANCE	SAINT MARTIN DE CRAU	13310	La Dynamite	80/120	C	ENEDIS	1
Omnium de Traitements et de Valorisation - O.T.V.- GER	ROUSSET	13790	Station de traitement des effluents industriels - Z.I. de ROUSSET	370	C	ENEDIS	34
Port Autonome de Marseille Bassins Est T15/T4 Arenc	MARSEILLE	13000	23, place de la Joliette BP 1965 13226 Marseille cedex 02	3 500	C	ENEDIS	24
Port Autonome de Marseille Bassins Est T52/T4 Arenc	MARSEILLE	13000	23, place de la Joliette BP 1965 13226 Marseille cedex 02	2 500	C	ENEDIS	25
Préfecture des Bouches du Rhône	MARSEILLE	13000	Hôtel de Préfecture.Bd Paul Peytral.	350	C	ENEDIS	21
Prison de Marseille	MARSEILLE	13000	Grandes Baumettes-213, ch.de Morgiou	240	C	ENEDIS	1
Prison de Marseille	MARSEILLE	13000	Petites Baumettes-213, ch. De Morgiou	20	C	ENEDIS	2
PETRO INEOS	LAVERA	13117	NC	14 500	C	RTE	24
Raffinerie de la Sté ESSO	FOS SUR MER	13270	NC	9 600	C	RTE	14
Raffinerie de la Sté TOTAL	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	13220	La Mède	8 000	C	RTE	15
Régie des Transports de Marseille (RTM) Métros	MARSEILLE 08	13008	10-12 avenue Clot-Bey	10 670	C	ENEDIS	242
Régie des Transports de Marseille (RTM) Tramways (Air Bel)	MARSEILLE 08	13008	10-12 avenue Clot-Bey	NC	C	ENEDIS	264
Régie des Transports de Marseille (RTM) Tramways (Blancarde)	MARSEILLE 08	13008	10-12 avenue Clot-Bey	NC	C	ENEDIS	263
Régie des Transports de Marseille (RTM) Tramways (Caillols)	MARSEILLE 08	13008	10-12 avenue Clot-Bey	NC	C	ENEDIS	265
Régie des Transports de Marseille (RTM) Tramways (Noailles 1)	MARSEILLE 08	13008	10-12 avenue Clot-Bey	NC	C	ENEDIS	268
Régie des Transports de Marseille (RTM) Tramways (St Pierre)	MARSEILLE 08	13008	10-12 avenue Clot-Bey	NC	C	ENEDIS	266

Régie des Transports de Marseille (RTM) Tramways (Anvers)	MARSEILLE 08	13008	10-12 avenue Clot-Bey	NC	C	ENEDIS	267
Régie des Transports de Marseille (RTM) Tramways (Joliette)	MARSEILLE 08	13008	10-12 avenue Clot-Bey	NC	C	ENEDIS	270
Régie des Transports de Marseille (RTM) Tramways (Noailles 2)	MARSEILLE 08	13008	10-12 avenue Clot-Bey	NC	C	ENEDIS	269
Relais Rubis 13 A - Pilon du Roi - Tour Vigie	SIMIANE COLLONGUE	13109	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	9	C	ENEDIS	241
Relais Rubis 13 F - Plateau de la Caume - Mont Lacaume	SAINT REMY DE PROVENCE	13210	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	239
Relais Rubis 13 Z - Marseille GC Groupement - 162 avenue de la Timone	MARSEILLE 10	13387	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	240
RTE - Système Electrique Sud-Est	MARSEILLE 08	13008	82 Av. de Haïfa - BP 319	500	C	ENEDIS	26
RTE (Etat major de RTE TEST et salle de crise)	AIX EN PROVENCE	13090	Bât D4 Europac de Pichaury, BP 50444, 1330 rue Jean René Guilibert de la Lauzière	72	C	ENEDIS	282
SA des Chaux de Provence	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	13161	Route de la Glacière	650	C	ENEDIS	9
Saint Louis Sucre	MARSEILLE	13015	336, rue de Lyon	1 200	C	ENEDIS	15
SA SOLVAY et Cie	SALIN DE GIRAUD	13129	36 route d'Arles	1 200	C	ENEDIS	2
Fibre Excellence Tarascon	TARASCON	13150	Quartier Radoub	NC	C	ENEDIS	3
Salins du Midi	SALIN DE GIRAUD	13129	Place Péchiney	1 300	C	RTE	10
UNIPER	MEYREUIL	13590	Centrale de Provence-BP 26 chemin Départemental 6	15 000	C	RTE	21
UNIPER	MEYREUIL	13590	Centrale de Provence-BP 26 chemin Départemental 6	1 750	C	ENEDIS	27
Lyondell Basell Services France	BERRE L'ETANG	13130	CD 54	42 400	C	RTE	4
ALFI	FOS SUR MER	13270	ZI Quartier 848.02	32 600	C	RTE	11
SPMR exploitation de Fos	VILETTE DE VIENNE	38200	chem Maupas	3 000	C	RTE	27

ST Microelectronics (usine 6")	ROUSSET CEDEX	13106	190 Av. Célestin Coq - ZI de Peynier-Rousset	11 818	C	ENEDIS	36
ST Microelectronics (usine 8")	ROUSSET CEDEX	13106	190 Av. Célestin Coq - ZI de Peynier-Rousset	13 095	C	ENEDIS	35
GEOSEL	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	13220	LA MEDE	24	C	ENEDIS	13
GEOSEL	ROGNAC	13340	ancienne rte de Salon	100	C	ENEDIS	12
Sté COGEMA	MIRAMAS	13140	QUARTIER MAS NEUF IMP CHARLES PERRAULT.	500	C	ENEDIS	1
La Malle	BOUC BEL AIR	13320	La Malle - BP 6	2 700	C	RTE	8
Sté des Ets D'Huart Industrie	MARSEILLE	13000	Rue Paul Dravet	40	C	ENEDIS	14
Sté OMYA (usine)	ORGON	13660	Darse - Route de la Glacère	2 000	C	RTE	7
STMicroelectronics (fabrique de circuits intégrés)	ROUSSET	13106	190 avenue Célestin Coq - ZI	22	C	ENEDIS	262
SZSIC INPT Marseille OPAC - HLM le Merlin B 6 ch de la Pelouque	MARSEILLE	13000	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	NC	C	ENEDIS	322
SZSIP La Millière - Bd de la Fontaine (sous comptage TDF)	LA PENNE SUR HUVEAUNE	13821	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	316
ELENGY Fos Cavaou	FOS SUR MER	13270	39 rue de Lyon - BP 90120 - 13317 MARSEILLE cedex 15	11 620	C	RTE	323
ELENGY Fos Tonkin	FOS SUR MER	13116	Z,I , Le Tonkin	6 000	C	RTE	6
TOTAL raffinage station de pompage	ISTRES	13800	station de pompage GD Moutonnier	380	C	ENEDIS	331
Tuilleries Monier	MARSEILLE	13116	Avenue du Rove-St André	600	C	ENEDIS	5
Compagnie Pétrochimique de Berre	BERRE L'ETANG	13130	CD 54	2 500	C	ENEDIS	2
GEOSEL	PORT DE BOUC	13110	NC	400	C	ENEDIS	11
Usine Sté Ciments Lafarge	FOS SUR MER	13270	Route du Quai Minéralier Goulevielle Darse 1 Station Broyage	1 100	C	ENEDIS	3

ABONNES PRIORITAIRES – CATEGORIE S - BOUCHES DU RHONE - 13

ENEDIS : Yann BERLAND - Agence de Conduite Alpes du Sud- Parc d'Activité de la Duranne- 85, rue de Broglie- BP 449 - 13592
AIX EN PROVENCE
RTE - 82 av Haïfa BP 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>VILLE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>MINIMUM TECHNIQU E en kW</i>	<i>LISTE</i>	<i>CENTRE</i>	<i>NUMEROS</i>
Cuisine scolaire centrale	AIX EN PROVENCE	13090	Encagnagne ZUP	40	S	ENEDIS	5
S.I.B.A.M. Station de pompage	FUVEAU	13710	L'Ouvière	500	S	ENEDIS	8
Société des Eaux de Marseille - centre de télégestion de Montfuron	MARSEILLE	13000	55, boulevard des Aciéries	100	S	ENEDIS	341
Société des Eaux de Marseille (SEM)	MARSEILLE 6	13006	rue Milly - Code site "Lacedemone"	132	S	ENEDIS	257
Société des Eaux de Marseille (SEM)	ALLAUCH	13190	boulevard Marcel Delestrade - code site "Pouche"	20	S	ENEDIS	258
Société des Eaux de Marseille (SEM)	MARSEILLE 15	13015	chemin St Antoine - code site " Puits St Joseph"	10	S	ENEDIS	259
Société des Eaux de Marseille (SEM)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	13220	chemin de Valtrède-Valtrède	20	S	ENEDIS	260
Société des Eaux de Marseille (SEM) Bastide	LES PENNES MIRABEAU	13170	429 av de Plan de Campagne - code site "Giraudets"	240	S	ENEDIS	256
Société des Eaux de Marseille SEM	MARSEILLE 15	13015	Avenue de St Antoine - code site " Bastide"	20	S	ENEDIS	255
Société des Eaux de Marseille SEM Station de pompage	AUBAGNE	13400	Av. Roger Salengro	200	S	ENEDIS	3 A
Société des Eaux de Marseille SEM Station de pompage du Vallon Dol	MARSEILLE	13000	Ch. De la Bigotte	250	S	ENEDIS	3 B
Société des Eaux de Marseille SEM Station de traitement de St Barnabé	MARSEILLE	13000	25, rue Charles Kaddouz	150	S	ENEDIS	2 A

Société des Eaux de Marseille SEM Station de traitement de Ste Marthe	MARSEILLE	13000	Ch. Du Bassin Le Merlan	300	S	ENEDIS	1
Station de pompage de la Gouffonne	MARSEILLE	13000	Groupe Valmante	120	S	ENEDIS	5
Station de pompage des Giraudets	LES PENNES MIRABEAU	13170	Route de Gardanne-Les Pennes Mirabeau	150	S	ENEDIS	2B
Station de pompage du Roy d'Espagne	MARSEILLE	13000	Parc du Roy d'Espagne-Allée Granados	100	S	ENEDIS	6
Station de pompage et traitement	LA CIOTAT	13600	Quartier des Bassins-pompage réservoir	160	S	ENEDIS	4
Station d'Épuration de Marseille	MARSEILLE	13000	60, rue Raymond Teisseire	1 000	S	ENEDIS	8
Sté du Canal de Provence - Pompage de Cabardèle à Lançon de Provence	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	500	S	ENEDIS	302
Sté du Canal de Provence - Pompage de Ceyreste à Ceyreste	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	35	S	ENEDIS	283
Sté du Canal de Provence - Pompage de Jas de Luc - Puyloubier	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	460	S	ENEDIS	284
Sté du Canal de Provence - Pompage de Jouques - Jouques	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	180	S	ENEDIS	285
Sté du Canal de Provence - Pompage de la Barounette - Saint Cannat	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	243	S	ENEDIS	275
Sté du Canal de Provence - Pompage de la Bégude - Rousset	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	120	S	ENEDIS	286

Sté du Canal de Provence - Pompage de la Ginestelle - St Marc Jaumegarde	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	44	S	ENEDIS	276
Sté du Canal de Provence - Pompage de La Pomme à Lambesc	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	120	S	ENEDIS	277
Sté du Canal de Provence - Pompage de la Renardière - Les Pennes Mirabeau	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	88	S	ENEDIS	287
Sté du Canal de Provence - Pompage de la Tresque - Les pennes Mirabeau	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	130	S	ENEDIS	278
Sté du Canal de Provence - Pompage de Lauris - Lauris	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	2 150	S	ENEDIS	9
Sté du Canal de Provence - Pompage de Puyricard à Aix en Provence	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	1 000	S	ENEDIS	303
Sté du Canal de Provence - Pompage de Rognes Ganay - Puyricard	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	1 566	S	ENEDIS	274
Sté du Canal de Provence - Pompage de St Hyppolite - Venelles	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	1 850	S	ENEDIS	288
Sté du Canal de Provence - Pompage de Trets/Lacombe - Trets	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	320	S	ENEDIS	289

Sté du Canal de Provence - Pompage du Sautadou - Lauris	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	1 020	S	ENEDIS	10
Sté du Canal de Provence - Pompage Istres	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	210	S	ENEDIS	290
Sté du Canal de Provence - Surpresseur de Beaucecueil à Aix en Provence	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	36	S	ENEDIS	291
Sté du Canal de Provence - Surpresseur de Bouc à Bouc Bel Air	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	66	S	ENEDIS	292
Sté du Canal de Provence - Surpresseur de la Guérine à Cabriès	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	144	S	ENEDIS	293
Sté du Canal de Provence - Surpresseur de Lambesc	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	120	S	ENEDIS	294
Sté du Canal de Provence - Surpresseur de St Hippolyte - Venelles	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	1 050	S	ENEDIS	295
Sté du Canal de Provence - Surpresseur des Figassons - Simiane	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	342	S	ENEDIS	296
Sté du Canal de Provence - Surpressuer de l'Agavon - Les pennes Mirabeau	AIX EN PROVENCE	13090	Direction des services techniques et exploitation - Le Tholonet - BP 100 - CEDEX 1	24	S	ENEDIS	297

Sté du Pipeline Sud-Européen (Bompas)	FOS SUR MER	13771	La Fenouillère - route d'Arles	10	S	ENEDIS	3
Sté du Pipeline Sud-Européen (Noves)	FOS SUR MER	13771	La Fenouillère - route d'Arles	10	S	ENEDIS	4
Sté du Pipeline Sud-Européen (St Martin de Crau)	FOS SUR MER	13771	La Fenouillère - route d'Arles	10	S	ENEDIS	6A
Sté du Pipeline Sud-Européen (St Rémy de Provence)	SAINT REMY DE PROVENCE	13210	La Fenouillère - route d'Arles	10	S	ENEDIS	5
Sté SIRAP-GEMA	NOVES	13550	RN 7	200	S	ENEDIS	1A
Sté Stogaz	MARIGNANE	13700	Plaine des Talants Bausset	100	S	ENEDIS	6B
Usine de filtration de Croix-Ste	MARTIGUES	13500	Quartier de Croix-Sainte-Route de Port de Bouc		S	ENEDIS	1B

ABONNES PRIORITAIRES - BOUCHES DU RHONE - 13

ENEDIS : Yann BERLAND - Agence de Conduite Alpes du Sud - Parc d'Activité de la Duranne- 85, rue de Broglie- BP 449 -
13592 AIX EN PROVENCE

RTE - 82 av Haifa BP 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08 - CATEGORIE SA

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>VILLE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>MINIMUM TECHNIQU E en kW</i>	<i>LISTE</i>	<i>CENTRE</i>	<i>NUMEROS</i>
Annexe de la Capelette de la Timone	MARSEILLE	13010	102, Bd Mireille Lauze	100	SA	ENEDIS	133
Centre Autodialyse	MARSEILLE	13002	18, rue d'Hozier	50	SA	ENEDIS	3
Centre Cardio Vasculaire d'Eyguières	EYGUIERES	13430	1, rue Jean Bayol - avenue Saint Veredeme	NC	SA	ENEDIS	32
Centre de Gériatologie La Pagerie - clinique de soins et de réadaptation La Pagerie	ALLAUCH	13190	Chemin des Rascous	53	SA	ENEDIS	154
Centre Hosp. St Raphaël	MARSEILLE	13014	35, Traverse Tour Ste Marthe	10	SA	ENEDIS	8
Centre Médical de l'UDMT	LA CIOTAT	13600	14, Bd Bertolucci	5	SA	ENEDIS	127
Centre Médical des Alpilles	SAINT REMY DE PROVENCE	13210	Route d'Avignon	NC	SA	ENEDIS	26
Centre Psychothérapique Valvert	MARSEILLE	13011	Bd des Libérateurs	50	SA	ENEDIS	165
Clinique de l'Emeraude	MARSEILLE 09	13009	34, traverse de la Seigneurie - BP 47	20	SA	ENEDIS	67
Clinique des 3 Lucs	MARSEILLE	13012	28, traverse de la Salette	30	SA	ENEDIS	22
Clinique des 4 saisons	MARSEILLE 11	13011	165, route des Camoins	60	SA	ENEDIS	234
Clinique Gériatrique Château Gombert - cliniQUE Madeleine Remuzat	MARSEILLE 13	13013	40, chemin de la Baume Loubière	305	SA	ENEDIS	311
Clinique l'Angelus	MARSEILLE	13007	86, au 104, ch. Du Roucas Blanc	3	SA	ENEDIS	117
Clinique LES PALMIERS - Maison de régime et de convalescence Les Palmiers	CEYRESTE	13600	Quartier de Bourgogne - 13600	78	SA	ENEDIS	157
Clinique MEDIAZUR	LA BOUILLADISSE	13720	1100 av de la Sainte Baume -Quartier les Boyers	6	SA	ENEDIS	152
Clinique Mon Repos	MARSEILLE	13008	67, Bd Léau	70	SA	ENEDIS	217

Clinique Psychiatrique La Jauberte	AIX EN PROVENCE	13090	930, Route de Berre	10	SA	ENEDIS	5
Clinique Rosemond	MARSEILLE	13008	61 à 67 avenue des Goumiers	NC	SA	ENEDIS	227
Clinique Saint-Martin	MARSEILLE	13011	183 chemin des Camoins	30	SA	ENEDIS	130
Clinique St Bruno	MARSEILLE	13011	66 Rte de la Treille Camoins les Bains	3	SA	ENEDIS	114
Clinique St Christophe et clinique la Lauranne	BOUC BEL AIR	13320	ZAC de St Hilaire - 958 et 1059 chemin Saint Hilaire	90	SA	ENEDIS	155
SAS Clinique Saint Michel	AUBAGNE	13400	Route d'Eoures	160	SA	ENEDIS	156
CRF De Provence - clinique de Provence Bourbonne	AUBAGNE	13400	Route de Toulon	30	SA	ENEDIS	56
Dispensaire des Sts Anges	MARSEILLE	13008	272, ch. De Mazargues	3	SA	ENEDIS	122
Hopital de jour Institut Séréna	MARSEILLE	13009	35 Av. de la Panouse	5	SA	ENEDIS	4
Hôpital Edouard Toulouse	MARSEILLE	13015	30 et 118 ch. De Mimet	80	SA	ENEDIS	23
Hôpital Psychiatrique Montperrin	AIX EN PROVENCE	13090	1, route de Marseille	250	SA	ENEDIS	6
LA CHENAIE	BOUC BEL AIR	13320	3393 Avenue Thiers	350	SA	ENEDIS	148
Laboratoire Charrier	MARSEILLE	13005	301, Bd Chave	6	SA	ENEDIS	186
Maison de Santé St Paul de Maussole	SAINT REMY DE PROVENCE	13210	Route des baux	25	SA	ENEDIS	1
PROVENCE AZUR - centre médical diététique Provence Azur	EGUILLES	13510	Quartier les Fourques Ouest	250	SA	ENEDIS	151
SELARL Laboratoire de St Martin	SAINT MARTIN DE CRAU	13310	5 Av. de la République	3	SA	ENEDIS	17
SNC Les Pins	MARSEILLE 09	13009	21 allée des Pins	216	SA	ENEDIS	271

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE (13) - RELESTAGE

<i>Type d'Ets</i>	<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>VILLE</i>	<i>LISTE - CENTRE</i>	<i>Secours autonome</i>	<i>Clim</i>	<i>n° d'ordre de priorité</i>
EHPAD	La Bosque d'Antonelle	470 Che d'Antonelle - Quartier Celony	13540	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
CAT	Institut des Parons (Sibourg)	2270 Route d'Eguilles Quartier Pey Blanc	13090	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
CAT	ELISA 13	Parc de la Duranne - Imp de la Draille BP 95000	13793	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
FOYER	SACERDOTAL	10 Av de Fontenaille - Pont de Beraud	13100	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	Saint Yves	Che de la Fontaine des TuilesLes Pinchinats	13100	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	La Bastide du Figuier	Trav du Lavoir de Grand Mère	13100	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	La Calèche	Quart Le Pey Blanc - Route d'Eguilles	13090	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
FL	le Sans Souci	1 Bd Jean Jaures	13100	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE TUBET - LA MAISON DE LA PINEDE	Av du Camp de Menthe	13090	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	PAUL CEZANNE	L'Oubassane - 62 Av Paul Cézanne	13090	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
FL	RES.JAS DE BOUFFAN - Entraide	6 Rue Raoul Follereau	13090	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	RES.LEOPOLD CARTOUX	190 Che des Cavaliers - Camp de Manthe	13090	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	RES. LOU PARADOU - Entraide	26 Av de l'Europe	13090	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	SAINTE VICTOIRE	290 Che d'Eyguilles Celony	13090	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	APAR	Technindus B 23645 Rue Major de Montricher	13854	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	RES.VALCROS	Pas de Goules - CD 65 - Route des Milles	13090	AIX EN PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	RES.LA PROVENCE	6 Che des Cauvelles	13190	ALLAUCH	NC	NC	NC	NC
EHPAD	BCARRARA - CH d'ALLAUCH	Rue des Frères Aillaud -BP 28	13190	ALLAUCH	NC	NC	NC	NC

EHPAD	AMBROISE CROIZAT	Rue de la Farandole - Raphèle-les-Arles	13280	ARLES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	JEANNE CALMENT du CH d'Arles	Av des Alyscamps	13200	ARLES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE LAC CH d'Arles	Quartier Fourchon	13200	ARLES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Enclos Saint Cesaire	Rue Lucien Guintoli	13200	ARLES	NC	NC	NC	NC
IME	LES ABEILLES	Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon	13200	ARLES	NC	NC	NC	NC
MAS et Foyer	Association la Chrysalide	Rue M Rose Flandrin	13200	ARLES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	SAUVAIRE	54 Route de Coste Basse	13200	ARLES	NC	NC	NC	NC
RESID	GRIFFEUILLE - Entraide	35 Rue Winston Churchill	13200	ARLES	NC	NC	NC	NC
CAT	LA GAUTHIERE	Quartier Saint Pierre	13676	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
CAT	LE GRAND LINCHE - Ass arc en ciel	Quartier des Craux	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
CAT	LE ROUET	Pôle d'activ de l'Aumone - Trav de la Bastidonne	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
CAT	LES CAILLOLS	1885, Che de la Vallée	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Château de l'Aumône	Camp Major - CD 2 - BP 524	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
IME	LOU MAS MAILLON	38, Route de Fenestrelle	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
FL	LES TARAIIETTES	Bd Bernard Palissy	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
NC	LES TERRES ROUGES	1 Place de l'Eglise	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
MAS	L' EVEIL	653, Route de le Louve	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	CASTEL ROSERAIE	Route de la Louve	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA BOURBONNE	Route de Toulon - BP 1443	13785	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA BRETAGNE	Che du Pin Vert	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	L'HERMITAGE	8 Che de Fenestrelle	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
RESID	Kallisté	Camp Major - Che de la Thuilière	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Verte colline	Camp Major - CD 2 - Chemin des Sources	13400	AUBAGNE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA MAISON DU LEGIONNAIRE	Domaine de Vede	13390	AURIOL	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA MONTAGNETTE	Quartier la Côte	13570	BARBENTANE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA RAPHAELLE	2 Rue Pujade	13570	BARBENTANE	NC	NC	NC	NC

EHPAD	Château de Beurecueil - ONAC	Château de Beurecueil	13100	BEAURECUEIL	NC	NC	NC	NC
EEAP	Germaine POINSO CHAPUIS	Plaine de Beaumont	13720	BELCODENE	NC	NC	NC	NC
	Les Jardins de Maurin	13 Bd Marcel Cachin	13130	BERRE L'ETANG	NC	NC	NC	NC
CAT	LES ORMEAUX	RD 8 - Quartier le Verger	13320	BOUC BEL AIR	NC	NC	NC	NC
CAT	CHATEAU DE LA MALLE	Route Nationale 8	13320	BOUC BEL AIR	NC	NC	NC	NC
RESID	ST CHRISTOPHE	Quartier Saint Hilaire	13320	BOUC BEL AIR	NC	NC	NC	NC
MRPI	LA DURANCE - Ex Louis Voulard	18 Av de Saint Andiol	13440	CABANNES	NC	NC	NC	NC
CAT	ARC EN CIEL	Plateau des Lavandes - BP 44	13470	CARNOUX EN PCE	NC	NC	NC	NC
RESID	DEBUSSY	Av Claude Debussy	13470	CARNOUX EN PCE	NC	NC	NC	NC
MRPR	MRP de Cassis	10 Rue du Dr Eric Agostini	13260	CASSIS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	RESIDENCE LES PINS	Bb de la Résistance - BP 39	13350	CHARLEVAL	NC	NC	NC	NC
NC	LA BASTIDE	2 Traverse du Vallon	13220	CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES	NC	NC	NC	NC
NC	Canto Cigalo	64 Av Général de Gaulle - BP 91	13833	CHATEAURENARD	NC	NC	NC	NC
NC	LE CLOS REGINEL - Association Maisons Paisibles	Avenue des Lonnes	13160	CHATEAURENARD	NC	NC	NC	NC
NC	LES BAUMES - Association Maisons Paisibles	58 Av de la Libération - BP 82	13833	CHATEAURENARD CEDEX	NC	NC	NC	NC
MRPr	LES FLORALIES	Quartier Les Fourques Ouest	13510	EGUILLES	NC	NC	NC	NC
NC	PIERRE VIGNE	6 Av de la République	13630	EYRAGUES	NC	NC	NC	NC
NC	Le Hameau pour la Retraite	300 Av du 8 Mai 1945	13600	EYRARGUES	NC	NC	NC	NC
NC	ALPHONSE DAUDET	Av des Moulins - Allée des Pins	13990	FONTVIEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	LES ABEILLES	Rue Michelet	13990	FONTVIEILLE	NC	NC	NC	NC
NC	Les Jardins du Mazet	ZAC du MAZET	13270	FOS SUR MER	NC	NC	NC	NC
MAS	ESPELIDOU	900, Che du Plan d' Arenc	13270	FOS SUR MER	NC	NC	NC	NC
NC	Le Domaine de l'Olivier - AGESPA	268 Route de Mimet	13120	GARDANNE	NC	NC	NC	NC
NC	Atelier proteger - CAT	route nationale	13420	GEMENOS	NC	NC	NC	NC
NC	Les OPHELIADES	Quart de la Gde Vigne du Sud - Chemin du Puits	13420	GEMENOS	NC	NC	NC	NC
MRPR	FLORE D'ARC	6 Av de Flore	13420	GEMENOS	NC	NC	NC	NC

RESID	ST ANTOINE	Rue de l' Egalité	13450	GRANS	NC	NC	NC	NC
RESID	DU PARC	Au Bourg BP 36	13850	GREASQUE	NC	NC	NC	NC
NC	EDILYS - Entraide	1 Rue de la Poutre - Quart de la Gde Pyramide	13800	ISTRES	NC	NC	NC	NC
IME	LES HEURES CLAIRES	Le Deven - BP 531 Av des Heures Claires	13804	ISTRES	NC	NC	NC	NC
NC	Les Cardalines	40 Av des Cardalines	13800	ISTRES	NC	NC	NC	NC
NC	Les Jardins d'Athéna	Route de Valdonne	13720	LA BOUILLADISSE	NC	NC	NC	NC
NC	LA CIOTAT	12, Bd Bertolucci	13600	LA CIOTAT	NC	NC	NC	NC
CAMSP & CMPP	LE CIGALOU CH de La Ciotat	CH de la Ciotat - Quartier le Pareyraou -12 Bd de Lamartine -BP150	13708	LA CIOTAT	NC	NC	NC	NC
EHPAD	RAYON DE SOLEIL CH de La Ciotat	CH de la Ciotat - Quartier le Pareyraou -12 Bd de Lamartine -BP150	13708	LA CIOTAT	NC	NC	NC	NC
IME	LA PEPINIERE	Chemin de la pépinière	13600	LA CIOTAT	NC	NC	NC	NC
NC	Les Opalines	ZAC du Jonquet Quartier Fardeloup	13600	LA CIOTAT	NC	NC	NC	NC
MRP	Saint Jean	Av du Pavillon	13580	LA FARE LES OLIVIERS	NC	NC	NC	NC
MRPr	LE BOCAGE	36 Bd Jean Jacques Rousseau	13821	LA PENNE sur HUVEAUNE	NC	NC	NC	NC
CAT	LA FARIGOULE	2 rue du pigeonier	13640	LA ROQUE D'ANTHERON	NC	NC	NC	NC
IME & SESSAD	LE COLOMBIER	Av du Président J F Kennedy	13640	LA ROQUE D'ANTHERON	NC	NC	NC	NC
NC	CANTAGAI	2 Che des Trissonnes	13640	LA ROQUE D'ANTHERON	NC	NC	NC	NC
NC	L'OUSTAOU - CCAS	Rue du Temple	13640	LA ROQUE D'ANTHERON	NC	NC	NC	NC
NC	L'ensoleiádo	5 Route de Caireval - BP 8	13610	LAMBESC	NC	NC	NC	NC
EHPAD	ST THOMAS DE VILLENEUVE	20 Av Frédéric Mistral	13410	LAMBESC	NC	NC	NC	NC
CAT	Louis PHILIBERT	Les Avaux de Jean - RD 561	13610	LE PUY STE REPARADE	NC	NC	NC	NC
NC	LES LUBERONS	Quartier de la Roubine	13610	LE PUY STE REPARADE	NC	NC	NC	NC

MRPr	LES OLIVIERS	Av du Cours - Quartier les Pontiers	13610	LE PUY STE REPARADE	NC	NC	NC	NC
CRP	CRP SAINT ESTEVE	Domaine de Saint Estève Route de Cézanne	13100	LE THOLONET	NC	NC	NC	NC
NC	LE MES DE MAI	Hameau de Chevrier	13520	LES BAUX DE PCE	NC	NC	NC	NC
RESID	TROIS EPIS	32/29 Av Capitaine Brutus - Les Cadeneaux	13170	LES PENNES MIRABEAU	NC	NC	NC	NC
SASSAD	LES CADENEAX	Av du Cdt Paul Brutus - Les Cadeneaux - BP 25	13170	LES PENNES MIRABEAU	NC	NC	NC	NC
CAT	LUYNES	Che de Malouesse - BP 11	13080	LUYNES	NC	NC	NC	NC
EEAP	LES ALBIZZIAS	63, Che Départemental 59	13080	LUYNES	NC	NC	NC	NC
IR	IR ADIJ	Che du Pont Rout	13080	LUYNES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	OUSTAU DI DAILLAN	28Bis Av Auguste DAILLAN	13910	MAILLANE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA LOINFONTAINE	Quartier Entrefoux	13370	MALLEMORT	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES LAVANDINS	2 Cours Victor Hugo - Rue ST EXUPERY	13370	MALLEMORT	NC	NC	NC	NC
CAT	LA GARRIGUE	Av Jean-Louis Calderon	13700	MARIGNANE	NC	NC	NC	NC
FL	LA MAISON DU SOLEIL	Chemin Saint Pierre	13700	MARIGNANE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Le Félibrige	Rue Figuéras	13700	MARIGNANE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Les amandiers	chemin de saint pierre	13700	MARIGNANE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	RESIDENCE - LES GRANDS PINS	22 Av des Combattants d'Afrique du Nord	13700	MARIGNANE	NC	NC	NC	NC
MAS	L' ENVOL	La Plaine Notre Dame	13700	MARIGNANE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES ACACIAS	16 Rue de la Clinique	13004	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	ACCUEIL PASTRE - (ex villa pastré)	32 Traverse Pastré	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Accueil REGAIN	16 Bd des Trinitaires	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	AERIA - MEISSEL	38 Bd Meissel	13010	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Bastide Saint Jean	341 Av de Montolivet	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAMSP	SAINT THYS	34, Cours Julien	13006	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	CAT du BATIMENT	93, Bd de la Valbarelle ZA lots 301/302	13011	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	IDDA	100, Av de la Corse	13007	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	LA BESSONNIERE	Impasse des 4 portails - BP 207	13014	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	LA MANADE	CHS VALVERT - 78, Bd des Libérateurs	13391	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC

CAT	LA PARADE	Rue de la Parade - Château Gombert	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	LEON BERENGER	8/10, Rue Gabriel Marie	13010	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	LES ARGONAUTES	ZAC de la Soude - 17, Bd des Océans	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	LES CITRONNIERS	ZI de St Jean du Désert - Imp Gaston de Flotte	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	LES GLYCINES	26, Rue Elzéard Rougier	13248	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	LES LIERRES	ZI de la Delorme BP 11 - 42, Av de Bois Baudran	13342	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	LES PINS	205, Av de la Panouse	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	ST JEAN ATELIER	42/44, Bd Saint Jean	13010	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	VERT PRE	135, Bd de Sainte Marguerite	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CAT	CHATEAU DES MARTEGAUX	54 Che des Martégaux	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
NC	CLAIRFONTAINE	151/153 Che Notre Dame de la Consolation	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CRP	LA CALADE	4, Bd Demandolx	13015	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CRP	LA ROSE	9, Bd de la Présentation - BP 51	13382	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CRP	LA ROUGUIERE	101, Bd des Libérateurs - BP 21	13367	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CRP	PHOCEE ST BARTHELEMY	32, Bd Jean Casse - BP 108	13014	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
CRP	RICHEBOIS	80, Impasse Richebois	13321	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
NC	DOMAINE DE FONTFREDE	6 Av de Château Gombert	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EEAP	LES CALANQUES	300, Bd de Sainte Marguerite	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EEAP	DECANIS DEVOISINS	5/7, Rue Cadolive	13004	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
FAM	LES VIOLETTES	153, Av William Booth	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
NC	HELVETIQUE - Les Charmerettes	33 Av Alexis Breyse	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	IJAA & SSESAD ARC EN CIEL	8, Montée de l' Oratoire	13007	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	LES HIRONDELLES & SESSAD LES HIRONDELLES LA REMUSADE	73, Traverse des Fabres - Les Accates	13011	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC

IME	LA PARADE	Rue de la Parade - Château Gombert	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	LES ECUREUILS	272, Av Mazargues - BP 6	13266	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME & SESSAD	MONT-RIANT	Imp des 4 portails - Ste Marthe - BP 207	13308	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME & SESSAD	LES TAMARIS - LES AMANDIERS	62, Av de Hambourg	13008	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	CENTRE ESCAT	130, Bd Périer	13008	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	Déptal des Trois Lucs	92, Route d' Enco de Botte	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	LA MARSIALE	80, route d' Enco de Botte	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	LE PARADOU	179, Av de la Panouse	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	LES CHALETS	33, Che de Fontainieu - Saint Joseph	13014	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	LES MARRONNIERS	12, Bd des Marronniers	13010	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	SAINT THYS	Traverse des Pionniers	13010	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	VALBRISE	1, Bd de la Pomme	13011	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	VERT PRE	135, Bd de Sainte Marguerite	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	IR & SESSAD SERENA	35, Av de la Panouse	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IR	IR LE RENOUVEAU	24, Rue de Crémone	13006	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IR	IR LES BASTIDES	103, Bd de la Valbarelle	13396	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IR	IR les Etoiles	8 impasse des etoiles BP 203	13014	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA CALANQUE	135 Trav de la Seigneurie	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
NC	LA CONSTANCE	16 Bd Henri Fabre	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA FOREZIENNE	52 Che de Rousset	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA FRUITIERE	108 Che des Anémones	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA GAULOISE	166 Rue Francois Mauriac	13010	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA MARSEILLANE	36 BD de la Pomme	13011	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA PAQUERIE	17 Imp des Aurengues	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA POMME DE PIN	Allée de la Montagnette - La Maurelette	13015	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA RESIDENCE	32 Bd Garoutte	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA ROSERAIE	283 Av de Montolivet	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA SALETTE-MONTVAL	93 Che Joseph Aiguier	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA SEIGNEURIE	135 Trav de la Seigneurie	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC

EHPAD	LE BELVEDERE	12 Bd du Belvédère	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Le Bon Pasteur	23 Che de la Colline St Joseph	13297	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE HARAS	71 Che des Baumillons	13015	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Le Soleil du Roucas	341 Che du Roucas Blanc	13007	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES CAMOINS	150 Route des Camoins	13011	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES DAMES REUNIES	59 Av de Saint Just	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Les Jardins d'Artémis	89 Av des Burtis	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Les Jardins de Sormiou	42 Bd Canlong	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Les Opalines - (Les Harmoniques)	12 Trav Favant - St Henri	13016	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Les Quatres Trèfles	88 Av de Mazargues	13008	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES SEOLANES	8 Rue Simone Weil	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	MAGUEN	80 Rue Auguste Bianqui	13005	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
MAS	BELLEVUE	Imp des Marronniers - St Barthélémy	13014	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
MAS	LES CHANTERELLES	1, Rue de Vauvenargues	13007	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
MAS	LES KIWIS & LES PALMIERS	Trav de la Seigneurie - Che de l' Escampoun	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
MAS	LES SOPHORAS	205-209, Av de la Panouse	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
MAS	SAINTE ELISABETH	72, Rue Chape	13248	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Montolivet -CGD 13	1 Rue Elzéard Rougier	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	JEANNE D'ARC	212 Av du Prado	13008	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE LACYDON	1 Rue des Convalescents	13001	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	MAGDALA	121 Che des Bessons - Sainte Marthe	13014	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	PERIER (ex FLORALIES)	3 Rue du Rhône	13008	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	CHATEAU DE FONTAINIEU	75 Che de Fontainieu	13014	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA SOUVENANCE	6 Bd Gueydon	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES ALPILLES	10 Rue Pierre Beranger	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES ANEMONES	67 Che des Anémones - Les Caillols	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES EPIS D'OR	21 Bd Debord	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES JARDINS D'HAITI	65 Av d'Haïti - Square Hopkinson	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC

EHPAD	LES JONQUILLES	131 Che des Jonquilles	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES OPHELIADES	40 Che de la Baume Loubière	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	MA MAISON	640 Av de Mazargues	13417	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	SAINT GEORGES	92 Rue Condorcet	13016	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
NC	NOTRE DAME DE LA COMPASSION 1	36 Allée de la Compassion	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
NC	NOTRE DAME DE LA COMPASSION 2	36 Rue du Dr Cauvin	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
NC	PETITES SŒURS DES PAUVRES - MA MAISON	29 Rue Jeanne Jugan	13248	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
NC	Pole gérontologique Saint Maur	129 Av de la Rose - BP 96	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	Résidence Beau Site	15 Av Charles Perrot - La Panouse	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	RESIDENCE EVECHE	60 Rue de l' Evêché	13002	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	Résidence Foyer Méditerranéen	9 Rue Edouard Mosse - Les Olives	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	RESIDENCE FRAIS VALLON	52 Av de Frais Vallon	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	Résidence Frédéric Mistral	83 Trav Charles Susini	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	RESIDENCE LES CARMES	1 Place du Terras	13002	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	RESIDENCE LES OLIVIERS	24 Impasse des Jones	13008	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	RESIDENCE LES PINS - Entraide	19 Che de la Colline St Joseph	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	RESIDENCE MARGUERITE	242 Bd de Saint Loup	13010	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	RESIDENCE MARYLISE Entraide	La Pomme Air Bel - Che de la Parette	13011	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	RESIDENCE MAZARGUES	37 Av Colgate	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	RESIDENCE MICHELET	413 Bd Michelet	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	RESIDENCE ROY D'Espagne - Entraide	1 Allée Albeniz	13008	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	RESIDENCE SAINT LUC	47 Av des Trois Lucs	13012	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	RESIDENCE SAINT TRONC	273 Bd Paul Claudel	13010	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC

RESID	RESIDENCE STE ANNE	50 Bd Verne	13008	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
RESID	VENTO MAI	24 Rue Albert Marquet	13013	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	SAINT FRANCOIS	22 Traverse Pupat	13008	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	SAINT JEAN DE DIEU	72 Av Claude Monet - BP 552	13311	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	SAINT RAPHAEL	202 B Rue Breteuil - BP 242	13432	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	SAINTE BERNADETTE	33 Av Clot Bey	13008	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	SAINTE EMILIE	21 Che Vallon de Toulouse	13395	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	ARC-EN-CIEL	8, Montée de l' Oratoire	13007	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	LES BASTIDES	103, Bd de la Valbarelle	13011	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	LES CALANQUES	300, bd de Sainte Marguerite	13258	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	LES ECUREUILS	272, ave Mazargues - BP 6	13266	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	LES ETOILES	Chemin du four de Buze - BP 203 - Impasse des Etoiles	13308	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	LES TAMARIS - LES AMANDIERS	62, ave de Hambourg	13008	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	MONT-RIANT	30, impasse des 4 portails - Sainte Marthe - BP 207	13308	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	SAINT THYS	Traverse des Pionniers	13010	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	SANDERVAL	Château de Sanderval - 20, bd des Salyens	13008	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	SERENA	35, ave de la Panouse	13009	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	SOLEIL DE PROVENCE - LA SIMIANE	35 Che de Ste Marthe à St Joseph	13014	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	P JOURDE du CH de MARTIGUES	Bd Camille Pelletan	13500	MARTIGUES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES JONCAS	Chemin de la Batterie	13500	MARTIGUES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Val Soleil	Zac de l'Escaillon	13500	MARTIGUES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Les Jardins de Cybelle	5 Av de Roquerousse	13520	MAUSSANE LES ALPILLES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA VALLEE DES BAUX	Place J Laugier de Monblan	13520	MAUSSANE LES ALPILLES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES JARDINS FLEURIS - Entraide	41bis Bd Aristide Briand	13140	MIRAMAS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LOUIS VOULAND	11 Avenue Agricola Viala	13550	NOVES	NC	NC	NC	NC
FAM	LA ROUTE DU SEL	Quartier Bonsour Vieux Che de Lambesc	13330	PELISSANNE	NC	NC	NC	NC

RESID	CLOS ST MARTIN - Entraide	98 Av du Général de Gaulle	13330	PELISSANNE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	LES CADENEAUX	Av du Cdt Paul Brutus Les Cadeneaux - BP 25	13170	PENNES MIRABEAU	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE COLOMBIER	Av Belonnets	13124	PEYPIN	NC	NC	NC	NC
EHPAD	L'ELYSEE	131 Av Frédéric Mistral	13380	PLAN DE CUQUES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES BLACASSINS	Av Georges Pompidou	13380	PLAN DE CUQUES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	L'OUSTAOU DU BOCAGE	Av Georges Pompidou	13380	PLAN DE CUQUES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	CHEVILLON	102 Av Frédéric Chevillon - Allée du Gendarme Hetzel	13380	PLAN DE CUQUES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	VILLA MODESTE	23 Av des Vidares - La Montade	13380	PLAN DE CUQUES	NC	NC	NC	NC
CAT	LES ETANGS	64, Bd de l'Engrenier - BP 138	13524	PORT DE BOUC	NC	NC	NC	NC
NC	LA PRESQU'ILE	13 Rue Alvert REY	13110	PORT DE BOUC	NC	NC	NC	NC
NC	Les Magnolias	Av Louis Gros	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	NC	NC	NC	NC
RESID	L'ENSOULEIADO - Entraide	Route de Trets	13114	PUYLOUBIER	NC	NC	NC	NC
NC	ROGNAC RESIDENCE	18 Bd Gérard Philippe	13340	ROGNAC	NC	NC	NC	NC
MGEN	Caire Val Institut Bouquet	Che Départemental 66	13840	ROGNES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	L'ESTELAN	Route de St Cannat – CD 18	13840	ROGNES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA BEN VENGUDO	2 Bd Bonet d'Oléon	13870	ROGNONAS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	CASTELET NOTRE DAME	Route de Cuges - Cadenels	13830	ROQUEFORT LA BEDOULE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Domaine de la source - Résidence Ravel	8, avenue de l'Europe	13830	ROQUEFORT LA BEDOULE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	VILLA DAVID	12/14 Allée Louis Pasteur	13830	ROQUEFORT LA BEDOULE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Roquevaire - Auriol - EPIC	Av des Alliés - BP 3	13717	ROQUEVAIRE CEDEX	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE VAL DE L'ARC	Lieu dit LA BOUAOU	13790	ROUSSET	NC	NC	NC	NC
EHPAD	CEPES de ROUSSET PEYNIER	Chemin neuf - BP n° 5	13790	ROUSSET SUR ARC	NC	NC	NC	NC
MAS	LE PIGEONNIER	CD 56 - Quartier le Ribas - BP 14	13790	ROUSSET SUR ARC	NC	NC	NC	NC
SESSAD	de ROUSSET PEYNIER	Chemin Neuf - BP 5	13790	ROUSSET SUR ARC	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Les Coquelicots	Quart Saint André - CD 18	13760	SAINT CANNAT	NC	NC	NC	NC

EHPAD	Saint Cannat	Avenue Pasteur - BP 5	13760	SAINT CANNAT	NC	NC	NC	NC
MAS	LES ALCIDES	Che du Polygone - Quartier Veiranne	13250	SAINT CHAMAS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA PASTOURELLO	10 Bd Pasteur	13250	SAINT CHAMAS	NC	NC	NC	NC
FAM	LE HAMEAU DU PHARE	Rue de Vanelles - BP 14	13129	SALIN DE GIRAUD	NC	NC	NC	NC
CAT	JEAN PAOUR LES CIGALES	Quar Les Moulédas - Che de Sans Souci	13300	SALON DE PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	ENCLOS SAINT LEON	222 Av Roger Donnadiou	13300	SALON DE PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	ENSOULEAIDO	Chemin Mireille	13300	SALON DE PCE	NC	NC	NC	NC
IME	LES CYPRES	Che de Sans souci - Quart les Moulédas	13300	SALON DE PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	MARCEL LYON	Place Saint Michel	13300	SALON DE PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	L'ESTEREL	Che de la Lauze et des Massuguettes	13300	SALON DE PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	VERTE PRAIRIE	200 Rue de la Calandro - Route d'Eyguières	13300	SALON DE PCE	NC	NC	NC	NC
CAT	Œuvre les papillons blanc (CAT les cigales FAM la Sauvado)	chemin sans soucis	13300	SALON DE PCE	NC	NC	NC	NC
SESSAD	Œuvre les papillons blanc (ime et sessad les cypres)	chemin sans soucis	13300	SALON DE PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Le Grand Pré (Les Sinoplies)	10 Che de l'Echangeur	13560	SENAS	NC	NC	NC	NC
MAS	LES TOURELLES	29, Che de la Bédoule - Che du Vallon	13240	SEPTEMES LES VALLONS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE CHENE VERT	Che du Pigeonnier - Quartier Haute Bédoule	13240	SEPTEMES LES VALLONS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LES OPHELIADES	AV André Malraux	13109	SIMIANE COLLONGUE	NC	NC	NC	NC
MAS	LES IRIS	BP 39	13532	ST MITRE LES REMPARTS	NC	NC	NC	NC
SESSAD	SAINTE MITRE LES REMPARTS	Groupe scolaire Jean Rostand	13920	ST MITRE LES REMPARTS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	ST REMY	ROUTE DU ROUGADOU - Avenue Fauconnet	13210	ST REMY DE PCE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	Les Oliviers - St Paul de Mausole	BP 39 Route des Baux	13532	ST REMY DE PCE	NC	NC	NC	NC
RESID	MAS DE SARRET - Entraide	Route de Noves	13210	ST REMY DE PCE	NC	NC	NC	NC

NC	LA MARGARIDO	7 Rue Georges Clémenceau	13150	TARASCON	NC	NC	NC	NC
MAS	LE SOLEIL	CH de Tarascon - Route d'Arles	13150	TARASCON	NC	NC	NC	NC
NC	MR ST NICOLAS du CH de Tarascon	Route d'Arles - BP 8	13151	TARASCON CEDEX	NC	NC	NC	NC
RESID	ST JEAN DU PUY	670 Che Saint Jean	13530	TRETS	NC	NC	NC	NC
CAT	LES PIERRES FAUVES	58, Av de l'Europe ZAC de l'Anjoly - BP 192	13745	VITROLLES	NC	NC	NC	NC
CAT	OPEN ELISA PROVENCE	75, Bd de l' Europe - Héliopolis Bt 3	13127	VITROLLES	NC	NC	NC	NC
IME	LES FAUVETTES	1, Rue des Jardiniers Quartier des Pinchinades	13127	VITROLLES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	La Bastide des Oliviers	82 Av de Marseille	13127	VITROLLES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	HOTELIA - LES ALPILLES	ZAC Centre Urbain - Les Pins	13127	VITROLLES	NC	NC	NC	NC
RESID	LES HERMES	Rue Pilon du Roi - Les Hermes Bt E	13127	VITROLLES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	RESIDENCE LES TOURNESOLS	ASSOCIATION LE JARDIN ARLESIEN - 12 rue Beltran Boysset	13200	ARLES	NC	NC	NC	NC
IME	Les Chênes	Rue Arnould Eoures	13000	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
INST	Institut jeunes sourds et jeunes aveugles	3 rue Abbé d'Assy	13000	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
INST	Institut des Bastides	103 bd de la Valbarelle	13000	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
INST	Institut La Parade	chemin de Palama - Château Gombert	13000	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
INST	Institut La Pépinière	Chemin de la pépinière	13600	LA CIOTAT	NC	NC	NC	NC
IME	ARERAM Centre Escat	130 bd Périer	13000	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	Centre de Rééducation St Thys	Traverse des Pionniers	13000	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
IME	Centre La Bastide	Route de la Treille	13000	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
Centre	centre médical mutualiste	1 rue François Moisson	13000	MARSEILLE	NC	NC	NC	NC
Centre	SEL DAUMAS Yannick	2 rue Pierre Brossolette	13200	ARLES	NC	NC	NC	NC
Centre	Centre Saint Laurent	quartier repos	13360	ROQUEVAIRE	NC	NC	NC	NC

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-11-29-002

Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur et
de la création de la régie du 17/10/2016 de la CSP
Carcassonne



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2016
INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES
À LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'AUDE
CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE,

ET DE L'ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2016 PORTANT NOMINATION
DU RÉGISSEUR DE RECETTES À LA CIRCONSCRIPTION DE
SÉCURITÉ PUBLIQUE DE CARCASSONNE**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes en date du 13 avril 2007 ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2016 instituant une régie de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique de l'Aude, circonscription de sécurité publique de l'arrondissement de Carcassonne;

Vu l'arrêté 03 novembre 2016 portant nomination du régisseur de recettes à la circonscription de sécurité publique de Carcassonne;

Vu l'arrêté n° 13-2016-10-17-021 du 17 octobre 2016 instituant une régie de recettes à la direction départementale de sécurité publique de l'Aude circonscription de sécurité publique de l'arrondissement de Carcassonne;

Vu l'arrêté n° 13-2016-10-17-022 du 17 octobre 2016 portant nomination du régisseur de recettes à la circonscription de sécurité publique de Carcassonne;

Vu l'Instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur du 24 octobre 2016 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations par les régies de recettes de la Police Nationale;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- l'arrêté n° 13-2016-10-17-021 du 17 octobre 2016 instituant une régie de recettes à la direction départementale de sécurité publique de l'Aude circonscription de sécurité publique de l'arrondissement de Carcassonne;

- l'arrêté n° 13-2016-10-17-022 du 17 octobre 2016 portant nomination du régisseur de recettes à la circonscription de sécurité publique de Carcassonne.

ARTICLE 2 :

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, le **29 NOV. 2016**

Le Préfet de la zone de défense
et de sécurité sud

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

Jean-René VACHER

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2016-11-07-012

Arrêté portant récompense pour acte de courage et de
dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

ARRETE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
et
Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés à la compagnie républicaine de sécurité autoroutière de Provence dont les noms suivent :

M. BOURE Jean-Philippe, gardien de la paix
M. PETITJEAN David, brigadier-chef

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2016

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

signé

Laurent NUÑEZ

signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2016-11-07-013

Arrêté portant récompense pour acte de courage et de
dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

ARRETE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
et
Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée au fonctionnaire de police affecté à la compagnie républicaine de sécurité n° 55 à Marseille dont le nom suit :

M. Patrick BECHELLI, gardien de la paix

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2016

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

signé

Laurent NUÑEZ

signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2016-11-07-014

Arrêté portant récompense pour acte de courage et de
dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

ARRÊTE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des récompenses pour acte de courage et de dévouement sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône, dont les noms suivent :

MÉDAILLE DE BRONZE

M. GULEMIRIAN Stéphane, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins

M. MASSE Vincent, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat

M. PICHELIN Hervé, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc

M. ROUCHON André, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au groupement territorial Nord

M. TOURREL Christian, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Sausset-les-Pins

MENTION HONORABLE

M. ZARB Christophe, sapeur-pompier volontaire au centre de secours d'Aix-en-Provence

LETTRE DE FELICITATIONS

M. GAMBINI Sébastien, sergent de sapeurs-pompier professionnels au centre de secours de Sénas

Mme GAUCHER Doriane, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Tain l'Hermitage (saisonnier au centre de secours de Berre l'Etang)

M. GIRY Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompier volontaires au centre de secours de Rognac

M. GREZOUX Jean-Claude, lieutenant de sapeurs-pompier professionnels au centre de secours de Rognac

M. HERNANDEZ Guy, adjudant-chef de sapeurs-pompier volontaires au centre de secours de Rognac

M. MILLE Florian, sapeur-pompier volontaire 1^{ère} classe au centre de secours de La Ciotat

M. PEYRON Vincent, caporal-chef de sapeurs-pompier volontaires au centre de secours de Rognac

M. PLANCHON Sébastien, sergent de sapeurs-pompier professionnels au centre de secours de Fos-sur-Mer

ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2016

signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2016-11-08-008

Arrêté portant récompense pour acte de courage et de
dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

ARRÊTE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Mme GIUNTA Mélissa
M. MALTESE Mickaël

ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 8 novembre 2016

signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-11-28-008

Arrêté portant abrogation de l'habilitation de la société
dénommée « ACCUEIL AGENCE POMPES FUNEBRES
DE ROGNAC - LILIANE GRUZZA » sous l'enseigne «
ACCUEIL AGENCE POMPES FUNEBRES DE
L'ETANG DE BERRE »

sise à ROGNAC (13340) dans le domaine funéraire, du
28/11/2016

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016**

**Arrêté portant abrogation de l'habilitation de la société dénommée « ACCUEIL
AGENCE POMPES FUNEBRES DE ROGNAC - LILIANE GRUZZA » sous l'enseigne
« ACCUEIL AGENCE POMPES FUNEBRES DE L'ETANG DE BERRE »
sise à ROGNAC (13340) dans le domaine funéraire, du 28/11/2016**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 portant habilitation sous le n° 16/13/496 de la société dénommée « ACCUEIL AGENCE POMPES FUNEBRES DE ROGNAC - LILIANE GRUZZA » sous l'enseigne « ACCUEIL POMPES FUNEBRES DE L'ETANG DE BERRE » sise 39 Boulevard Gabriel Péri - Immeuble Le Corina à ROGNAC (13340), jusqu'au 17 mars 2022 ;

Considérant l'extrait Kbis du 18 août 2016 du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence attestant de la radiation de la société susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 mars 2016 portant habilitation sous le n° 16/13/496 de la société dénommée « ACCUEIL AGENCE POMPES FUNEBRES DE ROGNAC - LILIANE GRUZZA » exploitée sous l'enseigne « ACCUEIL POMPES FUNEBRES DE L'ETANG DE BERRE » sise 39 Boulevard Gabriel Péri - Immeuble Le Corina à ROGNAC (13340), jusqu'au 17 mars 2022, est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28/11/2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-11-28-007

Arrêté portant modification de l'habilitation de
l'établissement secondaire de la société dénommé «
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE » sis à
MARSEILLE (13011), dans le domaine funéraire, du
28/11/2016

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016

Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommé « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE » sis à MARSEILLE (13011), dans le domaine funéraire, du 28/11/2016

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu les arrêtés interministériels des 12 décembre 1996, 3 juillet 2006 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014, portant habilitation sous le n°14/13/23 de l'établissement secondaire de la société « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE » sise à Garges-les-Gonesses (95140), situé 10 avenue Emmanuel Allard à Marseille (13011) dans le domaine funéraire, jusqu'au 19 mars 2020 ;

Vu la demande reçue le 5 octobre 2016 de M. Damien COMANDON, désormais Directeur Général, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de Marseille susvisé ;

Considérant l'extrait Kbis du 5 août 2016 du greffe du Tribunal de commerce de Pontoise, attestant des fonctions de Directeur Général de M. Damien COMANDON ;

Considérant que M. Damien COMANDON, est titulaire du diplôme national de conseiller funéraire, l'intéressé à obligation de produire, dans un délai de 12 mois à compter de la date de sa nomination (art. D2223-55-8), l'attestation de formation complémentaire de 42 heures (art. D2223-55-3) requise par les fonctions de dirigeant d'une entreprise funéraire (art. D2223-55-2).

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mars 2014 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :
« L'établissement secondaire dénommé « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE » sis 10, avenue Emmanuel Allard à Marseille (13011) représenté par M. Damien COMANDON, Directeur Général, est habilité sous le n° 14/13/23 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 19 mars 2020 :
 - fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - transport de corps avant mise en bière
 - transport de corps après mise en bière
 - soins de conservation
 - fourniture de corbillards
 - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation ».

Le reste sans changement.

Article 2: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28/11/2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-08-04-006

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Police Administrative

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2016/0045**

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par **Monsieur LE MAIRE D'AURONS** , situé **SUR LA COMMUNE D'AURONS** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **19 mai 2016** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE D'AURONS** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2016/0045, sous réserve d'actualiser le panneau d'information avec les références aux articles du code de la sécurité intérieure.**

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE D'AURONS , rue de la mairie 13121 AURONS.**

Marseille, le 04 août 2016

**Monsieur le Préfet de Police
Des Bouches-du-Rhône
Signé
Laurent NUNEZ**

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-08-04-007

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Police Administrative

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2016/0926**

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **MAIRIE DE MARIGNANE - PORT DEPARTEMENTAL DU JAÏ 2 avenue HENRI FABRE 13700 MARIGNANE** présentée par **Monsieur LE MAIRE DE MARIGNANE** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **19 mai 2016** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE DE MARIGNANE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2016/0926**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE DE MARIGNANE**, cours **MIRABEAU HOTEL DE VILLE 13729 MARIGNANE CEDEX**.

Marseille, le 04 août 2016

**Monsieur le Préfet de Police
Des Bouches-du-Rhône
Signé
Laurent NUNEZ**

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-11-28-003

Arrêté portant habilitation de la société dénommée
«ACCUEIL POMPES FUNEBRES DE CARNOUX »
sise à CARNOUX-EN-PROVENCE (13470) dans le
domaine funéraire, du 28/11/2016

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
«ACCUEIL POMPES FUNEBRES DE CARNOUX »
sise à CARNOUX-EN-PROVENCE (13470) dans le domaine funéraire, du 28/11/2016**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2015 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant habilitation sous le n° 15/13/513 de la société dénommée « ACCUEIL POMPES FUNEBRES DE CARNOUX » sise 2, avenue Jean Charcot à CARNOUX-EN-PROVENCE (13470), dans le domaine funéraire jusqu'au 3 décembre 2016 ;

Vu la demande reçue le 27 octobre 2016 de M. Alexandre SARRAZIT, Président, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de la société susvisée ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «ACCUEIL POMPES FUNEBRES DE CARNOUX» sise 2, avenue Jean Charcot à CARNOUX-EN-PROVENCE (13470) représenté par M. Alexandre SARRAZIT, Président, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/513.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28/11/2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-11-28-006

Arrêté portant habilitation de la société dénommée «
AGENCE FUNERAIRE DE ROGNAC - LILIANE
GRUZZA » sise à ROGNAC (13340) dans le domaine
funéraire, du 28/11/2016

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« AGENCE FUNERAIRE DE ROGNAC - LILIANE GRUZZA »
sise à ROGNAC (13340) dans le domaine funéraire, du 28/11/2016**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu la demande reçue le 14 septembre 2016 de Monsieur Dimitri SINEYA, président, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE DE ROGNAC - LILIANE GRUZZA » située 39, Boulevard Gabriel Péri - Immeuble Le Corina à ROGNAC (13340), dans le domaine funéraire ;

Considérant l'acte de cession de fonds de commerce en date du 17 juin 2016 ;

Considérant l'extrait Kbis du 30 juin 2016 du greffe du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence (13340) ;

Considérant que M. Dimitri SINEYA, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : La société dénommée « AGENCE FUNERAIRE DE ROGNAC - LILIANE GRUZZA » sise 39 Boulevard Gabriel Péri - Immeuble Le Corina à ROGNAC (13340) représentée par M. Dimitri SINEYA, Président, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/561.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28/11/2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-11-28-005

Arrêté portant habilitation de la société dénommée «
FUNERAILLES EUROPEENNES » sise à
SALON-DE-PROVENCE (13300)
dans le domaine funéraire, du 28/11/2016

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« FUNERAILLES EUROPEENNES » sise à SALON-DE-PROVENCE (13300)
dans le domaine funéraire, du 28/11/2016**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 modifié, portant habilitation sous le n°10/13/346 de la société dénommée « FUNERAILLES EUROPEENNES » sise 57, rue Trez Castel à SALON-DE-PROVENCE (13300), dans le domaine funéraire, jusqu'au 22 novembre 2016 ;

Vu la demande reçue le 7 octobre 2016 de M. Daniel NOCERA, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société dénommée « FUNERAILLES EUROPEENNES » dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Daniel NOCERA, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant d'une entreprise funéraire dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « FUNERAILLES EUROPEENNES » sise 57, rue Trez Castel à SALON-DE-PROVENCE (13300) représentée par M. Daniel NOCERA, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/346.

Article 3 : L'habilitation est accordée 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28/11/2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-11-29-001

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de
la société dénommée «ACCUEIL FUNERAIRE
POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC »
sis à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire, du
28/11/2016

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
«ACCUEIL FUNERAIRE POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC »
sis à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire, du 28/11/2016**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 portant habilitation sous le n° 15/13/509 de l'établissement secondaire de la société dénommée «ACCUEIL FUNERAIRE POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC » sis 9 Boulevard Bontemps à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire, jusqu'au 28 octobre 2016 ;

Vu la demande reçue le 17 octobre 2016 de M. Patrick HENNING, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que l'établissement secondaire est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée «ACCUEIL FUNERAIRE POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC » sis 9 Boulevard Bontemps à GARDANNE (13120) représenté par M. Patrick HENNING, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires .
- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- fourniture de corbillards
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/509.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28/11/2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-11-23-004

Arrêté modificatif relatif à la composition de la
Commission départementale d'aménagement
cinématographique des Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau du contrôle de légalité
Section « aménagement cinématographique »**

**ARRETE MODIFICATIF
portant composition de la Commission Départementale
d'Aménagement Cinématographique des Bouches-du-Rhône - (CDAC-CINEMA/13)**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.212-6 à L.212-13 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2015 portant constitution et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Bouches-du-Rhône (CDAC-CINEMA/13) ;

Vu les lettres de démission des 23 août 2016 et 17 novembre 2016 présentées respectivement par Madame Silke HECKENROTH et Monsieur Julien VIGLIONE, directeurs d'ECO-MED, en leur qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement, et, à cette occasion de compléter ladite commission par de nouvelles candidatures et d'actualiser les coordonnées de certains de ses membres,

Considérant favorablement les candidatures présentées par Mme Cécile TEDDÉ, M. Emmanuel DUJARDIN, M. Stanislas ZAKARIAN, M. Christophe MIGOZZI, architectes et M. Thomas METGE, ingénieur environnemental,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

.../.....

Article 1 : Les dispositions du 2° de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2015 modifié susvisé, sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

2°/ trois personnalités qualifiées

- **une personnalité qualifiée désignée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques** par le président du Centre National du Cinéma et de l'image animée parmi les noms suivants :

- M. Alain AUCLAIRE, Mme Nicole DELAUNAY, M. François LAFAYE, Mme Irène LUC, M. Gérard MESGUICH, Mme Marie PICARD

- **deux personnalités qualifiées désignées et réparties au sein des 2 collèges :**

a) un collège en matière de développement durable

- M. Emmanuel DUJARDIN - Architecte - Agence TANGRAM ARCHITECTES – 10, rue Virgile Marron – 13005 Marseille,
- M. Stanislas ZAKARIAN – Architecte urbaniste – Agence ZAKARIAN NAVELET – 5, rue de la République – 13002 Marseille,
- Mme Cécile TEDDÉ - Architecte urbaniste - Agence at – 48, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille,
- M. Thomas METGE - Ingénieur environnemental - EIRL AZIMUTS- 15, avenue Robert Schuman 13002 Marseille

b) un collègue en matière d'aménagement du territoire

- M. Denis BRAVI – directeur général du CAUE – 18 rue Neuve Sainte Catherine – 13007 Marseille
- Mme Sophie DERUAZ - Architecte - CAUE – 18, rue Neuve Sainte Catherine- 13007 Marseille
- M. Jean-Marc GIRALDI - Architecte – CAUE – 18, rue Neuve Sainte Catherine- 13007 Marseille
- M. Michel CHIAPPERO - Urbaniste SFU – Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional – IUAR – 12, allée de la Bastide des Cyprès - 13100 Aix-en-Provence
- M. Jean-Luc LINARES - Urbaniste SFU - 12, rue Saint Pons 13002 Marseille
- M. Emmanuel DUJARDIN - Architecte - Agence TANGRAM ARCHITECTES – 10, rue Virgile Marron – 13005 Marseille,
- M. Stanislas ZAKARIAN – Architecte urbaniste – Agence ZAKARIAN NAVELET – 5, rue de la République – 13002 Marseille,
- Mme Cécile TEDDÉ - Architecte urbaniste - Agence at – 48, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille
- M. Christophe MIGOZZI - Architecte - enseignant ENSAM - 43, rue dragon - 13006 Marseille

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Ces nouvelles dispositions prendront effet à la date du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2016

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER



Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-11-23-003

Arrêté modificatif relatif à la composition de la
Commission départementale d'aménagement commercial
des Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau du contrôle de légalité
Section « aménagement commercial »**

**ARRETE MODIFICATIF
relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du département des Bouches-du-Rhône - (CDAC13)**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2016-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la Commission départementale d'Aménagement Commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant modification de la composition de ladite commission,

Vu la lettre de démission présentée le 17 novembre 2016 par Monsieur Julien VIGLIONE, directeur d'ECO-MED, en sa qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire au sein de la CDAC13,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, et, à cette occasion de compléter ladite commission par de nouvelles candidatures et d'actualiser les coordonnées de certains de ses membres,

Considérant favorablement les candidatures présentées par Mme Cécile TEDDÉ, M. Emmanuel DUJARDIN, M. Stanislas ZAKARIAN, M. Christophe MIGOZZI, architectes et M. Thomas METGE, ingénieur environnemental,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

.../....

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

Article 1^{er}: Les dispositions du 2° de l'article III de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 modifié susvisé relatives à la désignation des personnalités sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

- M. Denis BRAVI – directeur général du CAUE – 18 rue Neuve Sainte Catherine – 13007 Marseille
- Mme Sophie DERUAZ - Architecte - CAUE – 18, rue Neuve Sainte Catherine- 13007 Marseille
- M. Jean-Marc GIRALDI - Architecte – CAUE – 18, rue Neuve Sainte Catherine- 13007 Marseille
- M. Michel CHIAPPERO - Urbaniste SFU – Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional – IUAR – 12, allée de la Bastide des Cyprès - 13100 Aix-en-Provence
- M. Jean-Luc LINARES - Urbaniste SFU - 12, rue Saint Pons 13002 Marseille
- M. Emmanuel DUJARDIN - Architecte - Agence TANGRAM ARCHITECTES – 10, rue Virgile Marron – 13005 Marseille,
- M. Stanislas ZAKARIAN – Architecte urbaniste – Agence ZAKARIAN NAVELET – 5, rue de la République – 13002 Marseille,
- Mme Cécile TEDDÉ - Architecte urbaniste - Agence at – 48, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille,
- M. Christophe MIGOZZI - Architecte - enseignant ENSAM - 43, rue dragon - 13006 Marseille
- M. Thomas METGE - Ingénieur environnemental - EIRL AZIMUTS - 15, avenue Robert Schuman 13002 Marseille

en matière de consommation et de protection des consommateurs

- Mme Jamy BELKIRI - Fédération Familles de France - espace Familles - résidence Vieux Moulin - Les Arnavaux D156 - 13014 Marseille
- M. Jean ROUBAUD, Fédération Familles de France - espace Familles - résidence Vieux Moulin – Les Arnavaux - D156 - 13014 Marseille
- M. Patrice CHEILLAN - Confédération Syndicale des Familles 13 – 3, impasse Ricard Digne - 13004 Marseille
- M. Alain ICARDI - UFC Que Choisir Martigues - 9 Allée des Frères Roques - 13110 Port-de-Bouc
- Mme Annick ANIS - UFC Que Choisir Salon de Provence-Arles - 200, avenue Provence – 13300 Salon-de-Provence
- Mme Rachida HADDOUCHE - Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés - INDECOSA-CGT 13 - 23, boulevard Nédélec - 13003 MARSEILLE

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Ces nouvelles dispositions prendront effet à la date du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 23 novembre 2016

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER



Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06